

Procès-Verbal  
Mardi 16 juillet 2019 à 17h30

*L'an deux mille dix-neuf, le seize juillet à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.*

**Membres titulaires présents**

ADROIT	Sophie	GLEYES	Lison	PORTET	Christian
ALBAGLIE-DAUBRESSE	Sybille	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	POUS	Thierry
AVERSENG	Pierre	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BOUHMADI	Nawal	HEBRARD	Gilbert	SAFFON	Jean-Claude
CALASTRENG	Jacqueline	HOULIE	Jean-Pierre	TOUJA	Michel
CALMEIN	François	KLEIN	Laurence	TOUZELET	Michèle
CALMETTES	Francis	LANDET	Jean-Claude	VERCRUYSE	Sandrine
CANAL	Blandine	MARCHAND	Thierry	ZANATTA	Rémy
CANCIAN	Jean-Louis	MARTY	Pierre		
CASSAN	Jean-Clément	MASSICOT	Robert		
CROUX	Christian	MATHE	Jude		
DARNAUD	Guy	MILLES	Rémi		
De LAPAGNOLLE	Axel	MONTEIL	Jean-Paul		
De PERIGNON	Patrick	MOUYSET	Maryse		
DUFOUR	Roger	ORIOR	Andrée		
DURY	Nicole	PAGES	Jean-François		
ESCRICH-FONS	Esther	PASSOT	Anne-Marie		
FABRE-DURAND	Evelyne	PEIRO	Marielle		
FERLICOT	Laurent	PERA	Annie		
FIGNES	Jean-Claude	PIC-NARDESE	Lina		

**Membres suppléants représentants un titulaire**

BAKIR	Abdallah	Représente M. ROUQUAYROL Alain
ROUVILLAIN	Thierry	Représente M. VALETTE Bernard
SERRES	Yvette	Représente M. MILHES Marius

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

BARJOU	Bernard	GRANVILLAIN	Patrick	POUILLES	Emmanuel
BRAS	Aimé	IZARD	Pierre	POUNT-BISSET	Pierre
BRESSOLES	Gisèle	LAFON	Claude	ROUQUAYROL	Alain
CAZENEUVE	Serge	LAUTRE-CAHUZAC	Rachel	STEIMER	John
DABAN	Evelyne	LELEU	Laurent	TISSANDIER	Thierry
DALENC	Gilbert	MAGRE	Denis	VIENNE	Daniel
DATCHARRY	Didier	MENGAUD	Marc		
DOU	Alain	MERIC	Georges		
DOUMERC	Jacques	MIGEON	Frédéric		
DUTECH	Michel	MILHES	Marius		
FAVROT	Bernard	MIQUEL	Laurent		
FEDOU	Nicolas	MOUYON	Bruno		
GAROFALO	Marie-Claire	PALOSSE	Louis		
GRANOUILAC	Gérard	PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude		

**Pouvoirs**

CAZENEUVE	Serge	Procuration à M. CALMETTE Francis
DATCHARRY	Didier	Procuration à M. TOUJA Michel
DOUMERC	Jacques	Procuration à Mme PIC-NARDESE Lina
DUTECH	Michel	Procuration à Mme GLEYES Lison
FEDOU	Nicolas	Procuration à Mme CALASTRENG Jacqueline
LELEU	Laurent	Procuration à M. HEBRARD Gilbert
MENGAUD	Marc	Procuration à M. AVERSENG Pierre
MERIC	Georges	Procuration à M. PORTET Christian
PALOSSE	Louis	Procuration à M. SAFFON Jean-Claude
PIQUEMAL-DOUMENG	Marie-Claude	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
POUNT-BISSET	Pierre	Procuration à M. LANDET Jean-Claude
TISSANDIER	Thierry	Procuration à M. PAGES Jean-François

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 48  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3  
 Nombre de membres ayant une procuration : 12

## Table des matières

1. Approbation des statuts du SYMAR Val d’Ariège suite à la modification du périmètre dû aux communes de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain suite au transfert de la compétence GEMAPI DL2019_111.....	4
2. Désignation de délégués au sein du SYMAR Val d’Ariège suite à la modification statutaire du 18 février 2019 DL2019_112 .....	4
3. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l’aménagement, la gestion et la signalétique de sentiers de randonnée non motorisée (Boucle du Dagour et Boucle du Pistouillé) DL2019_113.....	5
4. Vente lot n°6 de la ZAE Camave III DL2019_114.....	7
<b>Présentation effectuée par Monsieur Olivier GUERRA.....</b>	<b>7</b>
5. Approbation du cahier des charges de la Zone d’Activités Economique La Bartelle – Commune du Cabanial DL2019_115 .....	7
6. Détermination d’une redevance pour l’installation d’un Food Truck sur la ZAE de Sainte-Foy d’Aigrefeuille et permis de stationner DL2019_116 .....	9
7. Avis sur la révision du PLU du Cabanial DL2019_117.....	10
8. Participation au dispositif Territoire d’Industrie DL2019_118 .....	12
9. Modification du règlement de fonctionnement des crèches sur la tarification aux familles dues à des changements imposés par la Caisse d’Allocations Familiales DL2019_119.....	17
10. Modification du règlement de fonctionnement RAM DL2019_120.....	18
11. Modification du règlement intérieur des Maisons des Jeunes et des A.L.A.C de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais DL2019_121 .....	18
■ Avenant aux conventions d’exercice pour le compte de TDL dans le cadre de la prise de compétence enfance jeunesse : MAD du personnel Titulaire à titre gratuit – <b>AJOURNE</b> .....	19
■ Avenant à la convention de mise à disposition du personnel de Villefranche de Lauragais pour le ALSH intercommunal concernant la mise à disposition du personnel titulaire à titre gratuit <b>AJOURNE</b> .....	21
12. Convention d’exercice pour le compte de Terres du Lauragais du temps de repas les mercredis après-midi de la prise de compétence Enfance-Jeunesse DL2019_122 .....	21
13. Convention d’objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires des ALSH mercredis et vacances DL2019_123 .....	22
14. Accroissement Saisonniers d’Activités – Département Enfance Jeunesse DL2019_124 .....	23
15. Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une mission d’aide au recrutement DL2019_125 .....	23

16.	Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet cadre d'emploi de psychologue territorial DL2019_126.....	24
17.	Emploi Permanent DL2019_127 .....	24
18.	Décision modificative n°1 – Budget Terres du Lauragais – Augmentation des dépenses sur l'opération n°202 DL2019_128.....	25
19.	Suppression des régies d'avances et recettes du service Enfance et de la Jeunesse DL2019_129 26	
20.	Création d'une régie d'avances au service enfance et jeunesse DL2019_130.....	26
21.	Décision Modificative n°1 – Budget Sainte Foy d'Aigrefeuille – Val de Saune – Augmentation du compte 6045 DL2019_131 .....	27
22.	Prêt Bancaire – Financement des investissement 2019 DL2019_132 .....	28
23.	Révision unilatérale des attributions de compensations pour les communes secteur nord DL2019_141.....	29
24.	Autorisation de cession d'un camion à Ordures Ménagères – Immatriculé EP-018-LM DL2019_134.....	34
25.	Dégâts d'orage du 20 juin 2019 DL2019_135 .....	34
26.	Attribution du marché « Fourniture et livraison de GNR » DL2019_136.....	36
27.	Attribution du marché de travaux de voirie DL2019_137.....	37
28.	Avenants aux marchés de Tri et de traitement des Ordures Ménagères DL2019_138 .....	40
29.	Attribution du marché de prestations de ménage et de nettoyage des crèches DL2019_139..	40
30.	Attribution du marché de prestations d'entretien des stades d'Auriac sur Vendinelle et de Saint Pierre de Lages DL2019_140 .....	43
■	MOTION CONTRE LES FERMETURES PROGRAMMEES DES TRESORERIES DE BAZIEGES, CARAMAN-LANTA, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ET REVEL – PRISE LORS DU CONSEIL DU 16 JUILLET 2019.....	45

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que l'ordre du jour transmis, peut être modifié en fonction de la présentation des points qui sera faite.

**Intervention de Madame Andrée Auriol :**

Est-il possible d'enlever de l'ordre du jour la question relative à la révision unilatérale des attributions de compensation du secteur nord ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Nous en parlerons au moment de la présentation

**Administration générale**

**1. Approbation des statuts du SYMAR Val d'Ariège suite à la modification du périmètre dû aux communes de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain suite au transfert de la compétence GEMAPI DL2019\_111**

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que Terres du Lauragais exerce la compétence GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et adhère actuellement au SYMAR Val d'Ariège pour les communes de Aignes, Calmont, Gibel, Monestrol, Montgeard, Nailloux, St Léon, Mauvaisin.

Cette compétence nécessite une cohérence hydrographique qui ne peut se faire que par une gestion de bassin versant, c'est pourquoi le législateur et l'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage les EPCI à confier la compétence à des syndicats mixtes de bassin versant, ayant déjà l'expérience et les compétences nécessaires.

Il informe, le conseil communautaire, que le Bassin Auterivain a sollicité le SYMAR afin d'étendre le périmètre aux communes de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut Garonnais.

Le 18 février 2019, le comité syndical du SYMAR Val d'Ariège a approuvé cette demande ainsi que l'intégration des communes nouvelles d'Aulos-Sinsat et Val-de-Sos, membres de la communauté de communes de la Haute Ariège, au 1er janvier 2019.

En ce sens, et suite à cette modification, il convient d'approuver les nouveaux statuts du SYMAR, actés par délibération n° 2019\_007 du SYMAR Val d'Ariège portant modifications statutaires et extension du périmètre d'intervention.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la modification statutaire du Syndicat.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la modification statutaire tel que présentée dont un exemplaire des statuts est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**2. Désignation de délégués au sein du SYMAR Val d'Ariège suite à la modification statutaire du 18 février 2019 DL2019\_112**

Monsieur le Président rappelle l'approbation de la modification des statuts du SYMAR par la délibération DL2019\_111 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de l'arrêté inter-Préfectoral portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières Val d'Ariège en date du 18 février dernier.

Comme indiqué dans les statuts, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du SYMAR Val d'Ariège.

Monsieur le Président demande qui se porte candidat et demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la désignation de ces derniers.

Monsieur LANDET, Monsieur VIENNE, Mme LAUTRE-CAHUZAC et Monsieur MATHE se sont portés candidats.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'**Approuver** la désignation de Messieurs LANDET et VIENNE en tant que délégués titulaires et Madame LAUTRE-CAHUZAC et Monsieur MATHE en tant que délégués suppléants.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Promotion du territoire

### 3. Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement, la gestion et la signalétique de sentiers de randonnée non motorisée (Boucle du Dagour et Boucle du Pistouillé) DL2019\_113

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire le projet d'aménagement signalétique de sentiers de randonnée non motorisée des boucles d'intérêt local : Boucle du Dagour et Boucle du Pistouillé.

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 361-1 du code de l'environnement donne compétence aux Départements pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Par délibération du 26 juin 1986, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, a décidé de l'élaboration dudit plan.

Monsieur le Président indique que ces deux sentiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'inscription au PDIPR par la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne lors de sa séance du 06/08/2014 pour la boucle du Pistouillé et du 11/07/2019 pour la boucle du Dagour.

Monsieur le Président fait un exposé du projet :

-Description des travaux : aménagement signalétique de deux sentiers d'intérêt local (pose et fourniture de poteaux directionnels avec lames, de jalons de balisage, de panneaux de traversée de route dangereuse et de panneaux de passage sur propriété privée).

-Cout prévisionnel : **5 855,40 € HT**

-Plan de financement prévisionnel :

Conseil départemental de la Haute-Garonne : **demande d'une subvention au taux maximum de 60%, soit un total de 3 513,24 € HT**

Communauté de communes des Terres du Lauragais : **2 342,16 € HT**

Ce projet peut faire l'objet d'une aide du Conseil départemental de la Haute-Garonne, conformément au règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée inscrits au PDIPR, adopté par la Commission permanente dans sa séance du 14 février 2019.

L'aide financière, en fonction de l'intérêt départemental ou local du parcours, peut atteindre jusqu'à 60% pour les aménagements et la gestion des sentiers, jusqu'à 40% pour la signalétique d'interprétation et jusqu'à 50% pour l'acquisition d'éco-compteurs. Une bonification de 10% est prévue si le maître d'ouvrage

obtient pour son itinéraire le label Tourisme et Handicap ou si le chantier est réalisé en faisant appel à l'insertion. En cas de nécessité, pour assurer la continuité des itinéraires, le Conseil départemental peut financer les acquisitions foncières.

Le règlement départemental d'aide financière dispose que le maître d'ouvrage du sentier de randonnée doit s'engager, en contrepartie à l'aide financière du Conseil départemental, à :

- réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages ;
- entretenir au moins deux fois par an les itinéraires dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages ;
- utiliser du bois PEFC pour le mobilier et signalétique bois ;
- mettre le logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne sur l'ensemble des supports,
- transmettre au Conseil départemental (Direction pour le Développement Equilibré du Territoire (DDET) – [ddet@cd31.fr](mailto:ddet@cd31.fr)) les données de fréquentation (quantitatives et qualitatives) qu'il aura réalisées

Le montant de l'aide résulte de l'application du taux ainsi défini au montant des aides subventionnables hors taxes dans le cas des collectivités publiques bénéficiant du FCTVA, toutes taxes comprises dans les autres cas.

Vu l'article L. 361-1 du code de l'environnement,  
Où l'exposé,

Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter le programme des travaux, le coût prévisionnel et le plan de financement comme énoncés ci-dessus ;
- Solliciter une subvention **au taux maximum autorisé** auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement signalétique de deux sentiers de randonnée non motorisée classés au PDIPR : Boucle du Dagour (départ de Prunet) et Boucle du Pistouillé (départ de Ségreville),
- Réaliser ou faire réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages et de respecter les conditions du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au projet.

#### **Intervention de Madame Francette ROS NONO**

Une demande de subvention pour deux boucles a été déposée au conseil départemental. Il reste 2 242 € à la charge de la communauté de communes. La troisième boucle sera proposée à la prochaine commission du cd31.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Adopter** le programme des travaux, le coût prévisionnel et le plan de financement comme énoncés ci-dessus.
- De **Solliciter** une subvention au taux maximum autorisé auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement signalétique de deux sentiers de randonnée non motorisée classés au PDIPR : Boucle du Dagour (départ de Prunet) et Boucle du Pistouillé (départ de Ségreville).
- De **Réaliser** ou faire réaliser les travaux dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur en vue de préserver la biodiversité et les paysages et de respecter les conditions du règlement départemental d'aide financière pour l'aménagement, la gestion et la signalétique des sentiers de randonnée non motorisée.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 4. Vente lot n°6 de la ZAE Camave III DL2019\_114

##### *Présentation effectuée par Monsieur Olivier GUERRA*

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, seule la communauté de communes est habilitée à gérer les zones d'activités économiques.

L'entreprise CREA ONGLES DISTRIBUTION a officialisé son intérêt pour l'achat du lot 6 de la Camave III. Actuellement locataire, elle est installée à Villefranche de Lauragais et a une activité de grossiste pour professionnels en prothèse ongulaire.

Elle souhaite désormais devenir propriétaire et se développer en diversifiant sa gamme de produits et en intégrant à terme une partie fabrication des produits.

Le nombre de salariés actuel est de 4 et la projection à 5 ans de 12.

Compte tenu de la surface du lot (4 830 m<sup>2</sup>), il a été indiqué à l'entreprise que par souci d'optimisation foncière, nous lui enverrions des contacts afin de pouvoir diviser le lot en 2 et ainsi accueillir une entreprise sur une surface d'environ 1000 à 1500 m<sup>2</sup>.

Le prix est de 30.20 € HT/m<sup>2</sup> soit 34 € TTC (TVA sur marge incluse), soit un montant total de 164 220 € TTC.

Suite à la commission économie, la commission finances réunie le 25 juin dernier a émis un avis favorable à la majorité pour la vente du lot 6 à la société CREA ONGLERIE DISTRIBUTION.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire, de bien vouloir :

- APPROUVER la vente du lot n°6 de la zone d'activités de la Camave III située à Villefranche de Lauragais d'une surface de 4 830 m<sup>2</sup> dans les conditions de prix présentées ci-dessus.
- L'AUTORISER à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente à signer l'acte de vente et toutes les pièces s'y rapportant

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la vente du lot n°6 de la Zone d'Activité Economique de la Camave III située à Villefranche de Lauragais d'une surface de 4 830m<sup>2</sup> dans les conditions de prix présenté ci-dessus.
- D'Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente, à signer l'acte de vente et toutes les pièces y afférentes.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 5. Approbation du cahier des charges de la Zone d'Activités Economique La Bartelle – Commune du Cabanial DL2019\_115

##### *Présentation du point par Monsieur Olivier GUERRA*

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire une nouvelle version du cahier des charges de la Zone d'Activité Economique La Bartelle pour les lots restant à commercialiser.

##### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

L'objectif de cette nouvelle version est de faciliter la vente des parcelles.

Celle-ci contient :

Article 1 : dispositions générales

Article 2 : dispositions relatives à la vente

Terrains d'une superficie minimale de 1 000 m<sup>2</sup>

Si l'acquéreur souhaite revendre son lot avant l'achèvement des travaux, il doit en avertir la CC 6 mois à l'avance de telle sorte à ce qu'elle puisse proposer un nouvel acquéreur

Article 3 : dispositions relatives aux délais d'exécution

Délai de 3 ans pour construire au lieu de 2 à partir du moment où le permis est délivré

Article 4 : dispositions relatives aux travaux de viabilisation relevant du vendeur

Article 5 : dispositions relatives aux travaux de construction relevant de l'acquéreur

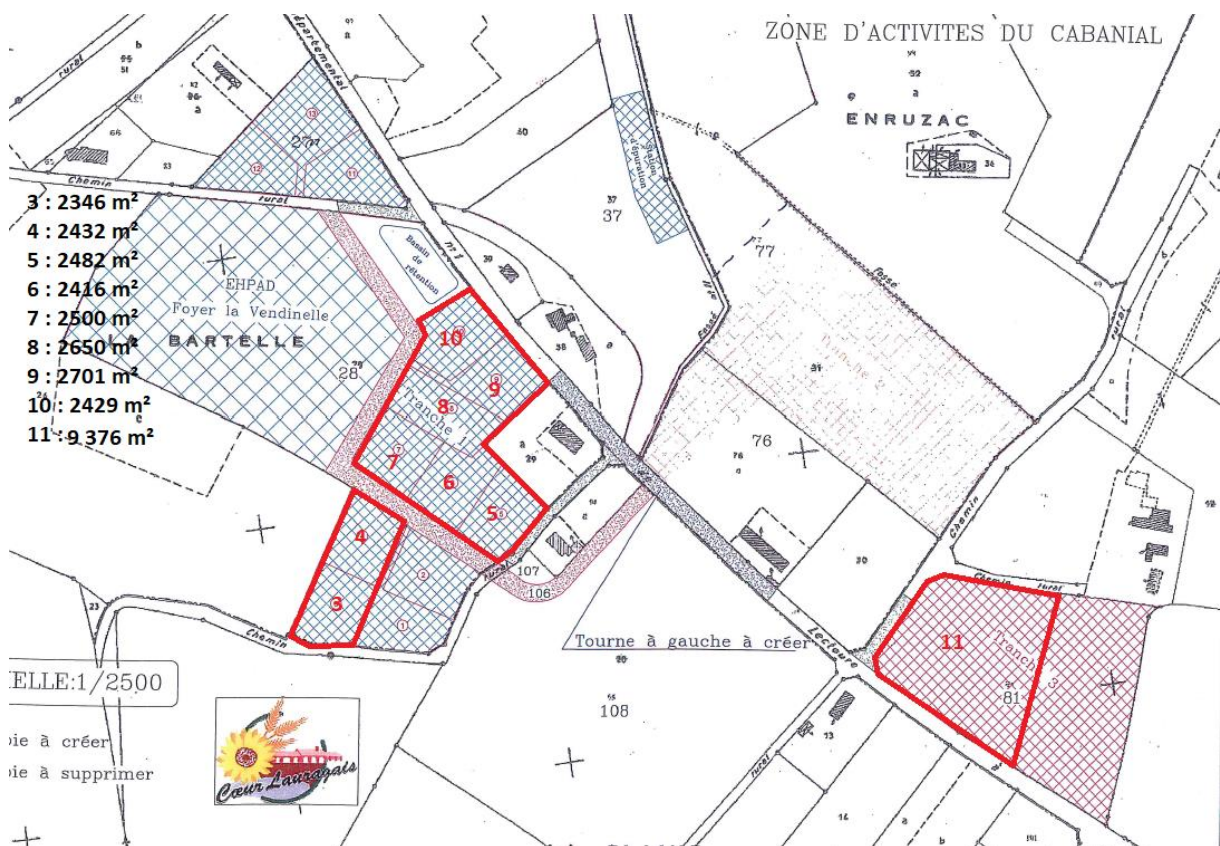
Article 6 : dispositions relatives à la gestion des installations et ouvrages communs

Article 7 : assurances

Article 8 : respect des obligations réciproques

En cas d'inobservation des obligations à la charge de l'acquéreur, la CC pourra demander des dommages et intérêts à hauteur d'au moins 5 % du prix de vente, en fonction du préjudice subi

Article 9 : modifications du cahier des charges



En parallèle, des compléments sont apportés au règlement de la zone, notamment pour augmenter la partie habitable incluse dans le bâtiment d'activités, partie qui ne sera pas divisible dans le cadre d'une revente.



Vu l'avis favorable de la commission économie du 12 juin 2019,

Monsieur le Président donne lecture dudit cahier des charges en mentionnant les notifications mises en valeurs de la couleur jaune.

**Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :**

- APPROUVER le cahier des charges de la ZAE du Cabanial pour les parties restant à commercialiser

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** les modifications du cahier des charges de la ZAE la Bartelle pour les parties restant à commercialiser, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **6. Détermination d'une redevance pour l'installation d'un Food Truck sur la ZAE de Sainte-Foy d'Aigrefeuille et permis de stationner DL2019\_116**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités, la communauté de communes a fait en sorte de réserver un emplacement afin de pouvoir installer un Food Truck et d'établir un compteur électrique dédié à cette activité.

Pour ce faire, un permis de stationner doit être délivré pour chaque porteur de projet et une redevance votée.

Il est proposé au conseil d'approuver le montant de 30 € TTC par mois, correspondant aux charges estimées associées, pour une surface correspondant à l'emprise d'un Food Truck et de plusieurs tables, hors voirie. Il sera prévu une actualisation de ce montant en fonction des consommations effectuées.

Date de prise effet : 1<sup>er</sup> septembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission économie du 12 juin 2019,

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Cela correspond à un besoin des travailleurs qu'il y a sur la zone

#### **Intervention de Patrick Pérignon**

Est-ce qu'il n'y a pas de seuil minimum à appliquer à minima ?

#### **Réponse de Guerra**

Nous avons évoqué cette question en commission économique les 30 € comprenant le stationnement et les frais

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- APPROUVER le montant de 30 € TTC pour la redevance associée à l'implantation du Food Truck
- L'AUTORISER à signer le permis de stationner nécessaire à cette installation

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 ABSTENTION reste POUR**

- D'**Approuver** le montant de 30€ TTC mensuel pour la redevance associée à l'implantation du Food Truck
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer le permis de stationner nécessaire à cette installation.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

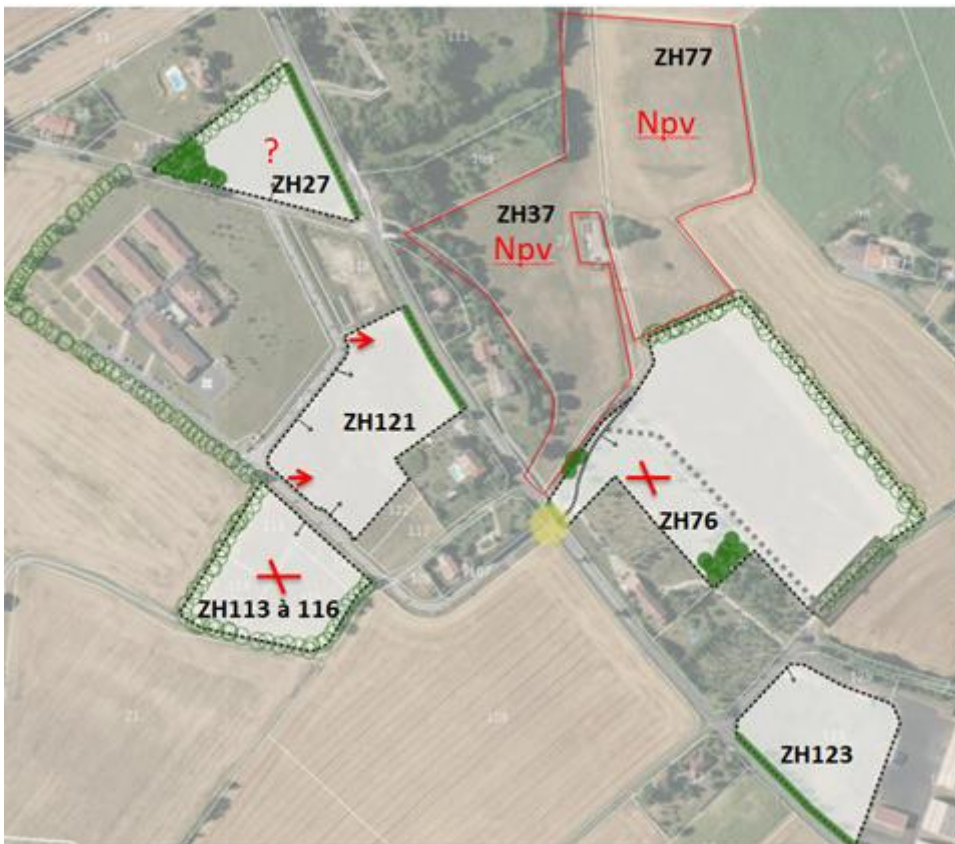
## 7. Avis sur la révision du PLU du Cabanial DL2019\_117

Monsieur le Président informe qu'en tant que Personne Publique Associée (PPA), la Communauté de Communes a été sollicitée pour donner un avis sur le projet de PLU du Cabanial, la collectivité doit émettre un avis avant le 21 août 2019.

Concernant la ZAE « La Bartelle » les remarques suivantes sont proposées pour être intégrées au projet de PLU :

- Retirer la parcelle communale ZH76 du zonage éco,
- Intégrer la parcelle ZH37 en zonage Nenv
- Intégrer la parcelle ZH77 zonée A en zonage Nenv
- Ajouter deux accès sur la parcelle ZH121
- Disposer de deux accès supplémentaires sur la parcelle ZH123
- Prendre acte du souhait de la commune à conserver la parcelle ZH27 à vocation économique

Soutien politique de l'intercommunalité dans la démarche que doit conduire la commune pour lever la contrainte environnementale en réalisant les études nécessaires.



Vu les articles L.132-7 et L.132-9, L.132-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions d'associations des Personnes Publiques Associées

Vu la délibération de la commune du 8 septembre 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que le document est compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer sur la révision du PLU et sur les réserves émises.

#### **Intervention d'Olivier Guerra**

Le maire du Cabanial s'engage aussi à faire les démarches nécessaires pour faire en sorte que cette parcelle revienne en zone

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Les parcelles ZH 77 et ZH 137 vont être classées et nous permettrons de mener à bien un projet d'installation sur ce secteur. Cela nous permettra de faire évoluer cette zone. Nous cherchons toutes les possibilités pour les occuper rapidement et optimiser la parcelle ZH 76 qui est aussi une parcelle communale

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 63 votes pour:**

- De **Rendre** un avis général favorable avec une réserve concernant le zonage de la zone d'activités de la Bartelle, qui devra être adaptée, notamment en supprimant la parcelle communale ZH76, en permettant au zonage et au règlement le développement de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle ZH37 et Zh77 adjacente à la zone d'activités, d'ajouter des accès à l'OAP pour les parcelles ZH121 et ZH123.
- D'**Autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles à cette affaire,
- D'**Adresser** la notification de cette délibération à Monsieur le Maire du Cabanial et à Monsieur le Président du PETR Pays Lauragais.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### ■ **Point information service ADS**

#### *Présentation de Madame Sophie adroit*

Suite à l'acquisition pour 4 ans d'un nouveau logiciel de gestion du droit des sols à l'échelle de la communauté de communes des Terres du Lauragais (OXALIS) à destination du service commun ADS et des services urbanisme des communes, il est proposé au conseil communautaire de réviser la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des ADS entre l'intercommunalité et les communes adhérentes afin de :

- Garantir un retour sur investissement du logiciel métiers Oxalis pour l'instruction (Coût Investissement : 65K€)  
> Caler la convention sur une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une possibilité de sortie anticipée des communes au 31 décembre de chaque année (fin d'exercice budgétaire) moyennant un préavis de 6 mois
- Définir de façon moins figée le périmètre RH du service afin que cette convention soit pérenne dans le temps
- Sécuriser l'intercommunalité vis-à-vis des communes dans le délai de transmission des projets de décision, notamment dans le cas d'un dépassement significatif des demandes (supérieur à 80 actes par mois) ou dans le cas d'une absence prolongée d'un agent instructeur (3 semaines ou plus) qui ne permet à l'intercommunalité de traiter les demandes dans les délais
- Préciser les échanges entre la communauté de communes et la commune
- Préciser les dispositions financières en intégrant les dépenses de fonctionnement relatives à la maintenance et l'hébergement du logiciel d'instruction.

#### **Intervention de Madame Laurence Klein**

Je ne suis pas d'accord, la clause relative à « sécuriser l'intercommunalité », suite à des désaccords durant la commission, devait être retirée.

#### **Intervention de Monsieur PORTET**

Ce point doit être revu effectivement il est à retirer

#### ■ **Point information : Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle**

#### *Présentation par Monsieur Jean François PAGES*

Lors de sa séance du 6 juin 2019, le Conseil communautaire s'est positionné favorablement à la signature de la Convention en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle. Or, certaines collectivités audoises du PETR du Pays Lauragais se sont depuis alarmées des conditions de mise en œuvre de ce dispositif contractuel jugé peu lisible en matière d'enjeux et de moyens alloués. En outre, la signature de cette convention est soumise aux contraintes du calendrier électoral. Elle doit être signée avant septembre 2019.

Compte-tenu de ces éléments, les membres élus de la commission culture du PETR du Pays Lauragais ont donc préconisé le 18 juin dernier une signature resserrée pour cette première année de conventionnement en 2019 autour du PETR, de ses 4 EPCI membres et l'Etat. Cela permettrait sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2019 de définir ensemble les modalités de gouvernance et gestion de cette convention

L'intégration potentielle des communes pressenties et intéressées pourrait alors s'opérer en 2020.

#### **8. Participation au dispositif Territoire d'Industrie DL2019\_118**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation de la République,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais,

Vu les statuts de la SAEML Forum d'Entreprises,

Le Territoire « CASTRES REVEL CASTELNAUDARY » a été identifié « Territoire d'industrie » lors du Conseil national d'industrie du 22 novembre 2018.

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le contrat de Territoire d'Industrie s'articule autour des axes suivants : recruter, innover, attirer des projets et simplifier les démarches des entreprises

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Un comité de projet local chargé de la définition des orientations stratégiques pour le Territoire d'industrie, du pilotage et du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet de territoire ;
- Un binôme constitué d'un élu du territoire et d'un acteur industriel, chargé de représenter le territoire et d'animer le projet de territoire ;
- Un chef de projet chargé de coordonner et de mobiliser les partenaires concernés pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions ;
- Une équipe projet [qui peut être composée d'un référent par intercommunalité et le cas échéant des autres partenaires] chargée de la conduite du projet en continu et en animation de proximité.

Concernant le territoire « CASTRES REVEL CASTELNAUDARY », le projet est porté par Alain Chatillon, Sénateur et 1<sup>er</sup> vice-Président de la Commission Economie du Sénat, Monsieur Vincent Garel, Conseiller régional de la Région Occitanie et Monsieur Olivier Lamarque, directeur du groupe Pierre Fabre.

Le Comité de Pilotage est composé des Présidents de 6 intercommunalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de Castres Mazamet ;
- Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois ;
- Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois ;
- Communauté de Communes Sor et Agout ;
- Communauté de Communes Terres de Lauragais ;
- Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère.

L'instance s'est réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2019. A cette occasion, les modalités de partenariats pour engager le dispositif ont été étudiées.

La mise en œuvre technique du dispositif territoire d'industrie pourrait être confiée à la SAEM Forum d'Entreprises, dont le siège social est situé 2 rue Clémence Isaure 31250 Revel.

L'objectif de cette mission est d'assurer l'animation et la coordination globale du dispositif « Territoire d'Industrie », de sa mise en œuvre au suivi du programme d'action, à savoir :

- L'animation et la coordination de l'action avec l'appui des agents des six intercommunalités,
- La coordination et le conseil en ingénierie avec les différentes parties prenantes aux actions : Région, Etat, Direccte, Ad OCC CCI, Pôle emploi...
- L'information et l'interface avec le chef de file du dispositif qu'est la Région
- La préparation et l'animation des réunions et commissions du comité de pilotage et des comité techniques
- La préparation et animation de réunions / commissions diverses
- Le suivi de la gestion courante et administrative
- Le suivi financier

La participation de la communauté de communes des Terres du Lauragais au dispositif « Territoire D'industrie » au titre pour une année calendaire serait de 15 100 Euros qui seront révisés annuellement en fonction des dépenses réelles de fonctionnement.

Afin de concrétiser l'engagement des collectivités dans ce dispositif l'Etat propose un modèle de protocole d'accord et un modèle de contrat « territoire d'industrie ».

Après avoir pris connaissance du projet de protocole d'accord et du projet de contrat « territoire d'industrie ».

#### **Il est proposé au conseil communautaire**

- D'approuver l'engagement et la participation de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au programme « Territoire d'Industrie »,
- De décider que la SAEM Forum d'Entreprise située à Revel sera en charge de l'animation de ce dispositif
- D'approuver l'engagement financier pour un montant de 5 034€ au titre de 2019 et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal.
- De Garder la possibilité pour la Communauté de Communes des Terres du Lauragais de sortir du dispositif si son intérêt n'est plus avéré dans un délai de 2 ans.
- Il est également proposé au conseil communautaire d'approuver le projet de protocole et le projet de contrat présentés et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte, toute convention et tout document à intervenir entre les différents partenaires ainsi que tout avenant ; et donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre ce dispositif « Territoire d'industrie »

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 8 abstentions, 4 votes contre et 52 votes pour:**

- D'**Approuver** l'engagement et la participation de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au programme « Territoire d'Industrie »,
- De **Décider** que la SAEM Forum d'Entreprise située à Revel sera en charge de l'animation de ce dispositif

- D'Approuver l'engagement financier pour un montant de 5 034€ au titre de 2019 et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal.
- De Garder la possibilité pour la Communauté de Communes des Terres du Lauragais de sortir du dispositif si son intérêt n'est plus avéré dans un délai de 2ans.
- D'Approuver le projet de protocole et le projet de contrat présentés et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte, toute convention et tout document à intervenir entre les différents partenaires ainsi que tout avenant ; et donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre ce dispositif « Territoire d'industrie »

D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

J'ai été sollicité il y a quelques semaines par Monsieur Alain Châtillon pour intégrer un programme initié par l'État sur le projet des territoires d'industrie. Ce dispositif mis en place par l'État sur l'ensemble du territoire français d'une enveloppe 2 milliards 360 million, va bénéficier à des territoires qui ont été identifiés par le gouvernement, les élus du Sénat et les députés.

L'enveloppe financière, permettra d'aider à la réindustrialisation ou à l'industrialisation pour répondre au constat qui est fait aujourd'hui, relatif à la perte des d'industrialisation de certains territoires.

Le territoire qui a été identifié au départ était celui de Castres-Mazamet Castelnaudary. Une extension de ce périmètre à la demande des élus du secteur, a été étendu à Sor et Agout et Terres du Lauragais. Terres du Lauragais est sollicité comme les autres pour faire partie de ce programme identifié sur la région Occitanie. Il s'agit sur une période de 4 ans de mettre en place des projets, pour permettre l'installation d'activités industrielles générant de l'emploi en fonction des spécificités et des politiques locales.

Le sujet qui est proposé ce soir est, est-ce que oui ou non TDL souhaite intégrer ce dispositif ?

La réponse de la commission économique est oui, cependant ce n'est pas un oui franc et massif mais un oui mais. Est-ce que nous allons pour faire valoir ou pour jouer un rôle et récupérer derrière à ce que nous cherchons en priorité c'est-à-dire des activités industrielles sur notre territoire générant de l'emploi. Voici la position de la commission qui souhaite participer mais avec un certain niveau de vigilance.

La deuxième question est, si nous y allons, nous y allons dans quelles conditions ? Il y a des réunions de travail en commun mais il y a aussi des techniciens à rémunérer et notamment une responsable de projet avec une personne qui sera rattachée, soit un emploi et demi temps plein qui représente 80 000 € par an.

La clé de répartition de l'ensemble des financeurs mis en place, est le ratio en fonction du nombre d'habitants. Nous ne sommes pas les mieux lotis puisque notre intercommunalité compte 40 000 habitants. Nous sommes beaucoup plus nombreux que Revel, Castelnaudary et Sor et Agout. Nous sommes juste derrière Castres-Mazamet qui compte 78 000 habitants. 80 000 € répartis au prorata d'habitants engendre une participation annuelle de la communauté de communes de 15 000 €.

Ce n'est pas négligeable d'autant plus que nous ne savons pas derrière ce que nous pourrions avoir comme bénéfice. Il faut être force d'attractivité et avoir des arguments pour permettre l'installation de TPE et de PME.

Nous sommes aujourd'hui sur une saturation des zones d'activités, il faut d'ores et déjà travailler, sur l'ouverture de nouvelles zones.

Ma proposition ce soir, celle d'Olivier GUERRA et des membres de la commission, est d'intégrer ce dispositif, avec une réserve sur le fait qu'on ne soit pas en position de force, pour recueillir pour le moment les bénéfices d'une telle action. En ce sens, si une délibération est prise ce soir, il faut prévoir une clause de sortie au bout de 2 ans.

Monsieur GUERRA a fait la demande a une réunion qui s'est tenue début juillet, et j'avais également interpellé les membres de la gouvernance à ce sujet, sur le fait que choisir un autre critère que la population, nous aurait paru beaucoup plus équitable et plus juste, mais un retour négatif nous a été communiqué. Nous n'avons pas eu le choix seul ce critère est pris en compte pour ce dispositif.

#### **Intervention de Monsieur Olivier GUERRA**

Je souhaite attirer l'attention des élu(e)s ce soir et notamment par rapport à ce qui se passe chez nos « voisins ». Ce dispositif de l'Etat et de la Région, n'aurait pas lieu, si les territoires concernés, étaient en plein boom économique. Le dispositif, Territoire d'Industrie, est proposé à des territoires dont les territoires industriels sont en nette diminution. Nous concernant, effectivement, nous ne sommes pas un bassin industriel, nous avons 3 entreprises qui correspondent aux critères. Ne pas y aller, c'est pratiquer le principe de la chaise vide. Les membres de la commission et moi avons été très réticents, au début, à cette prise de position. En revanche il serait dommage

de ne pas participer à ce dispositif, en n'actant pas ce soir la délibération qui est proposée en mentionnant cependant la réserve évoquée par Monsieur PORTET, à savoir que le conseil communautaire émet un avis relatif sous réserve d'une possibilité de sortir du dispositif au bout de deux ans s'il n'y a aucune retombée pour le territoire de Terres du Lauragais. Il faut clairement que cet avis de réserve soit stipulé sur la délibération. Je pense qu'il faut y aller, économiquement cela représente 30 000€ pour les deux ans.

#### **Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon**

J'ai tendance, à dire oui. Cependant je suis gêné, d'entendre nous y allons « oui mais ». On croit en un projet ou l'on n'y croit pas. On s'engage ou on ne s'engage pas. 15 000€ de participation par rapport au personnel je trouve cela excessivement cher, cependant si les 15 000 € engagés permettent l'obtention d'une industrie sur le territoire, cela ne représente qu'une petite somme.

D'autre part, la principale économie de notre territoire, est l'économie agricole. On parle d'industrie agroalimentaire depuis des années. Les agriculteurs et l'agriculture, sont en difficultés aujourd'hui car il n'y pas de transformation sur ce territoire. C'est un élément fondamental que nous évoquons depuis fort longtemps.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

L'intervention de Monsieur PERIGNON, me fait aller plus loin sur le sujet. Au départ il s'agit d'un programme gouvernemental de l'Etat qui est sur les grands principes de réindustrialisation mais sans définition précise des actions. Nous avons rencontré la chambre de l'agriculture la semaine dernière à Caraman en présence de Monsieur GUERRA et HEBRARD. Une rencontre très enrichissante notamment sur le sujet évoqué par Monsieur De Pérignon, relatif à la mise en valeur de ce qui qualifie notre territoire, l'activité agricole. Une volonté d'aller vers des unités de transformations pour valoriser ce qui est produit sur place et faire en sorte que cela n'aille pas vers d'autres régions et pays.

Par le dispositif présenté ce soir, la communauté de communes, a été intégrée alors qu'au départ elle n'était pas identifiée. Nous sommes sur un projet dont nous n'avons pas à ce jour les objectifs clairs de l'état sur « territoire d'industrie » qu'est-ce que cela veut dire derrière ? Il se peut que cela soit pour l'agricole et cela serait très bien pour notre secteur, puisqu'effectivement « Terres du Lauragais » est un secteur agricole. Ce qui motive le projet, c'est qu'il y ait une activité qui génère de l'emploi et qui fasse que les gens du territoire aient de l'emploi à proximité. Je dis « oui mais » car nous ne savons pas trop, il ne faut pas être trop naïf dans notre affirmation.

#### **Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Je pense que nous serions coupables de ne pas participer à une telle action. Le gouvernement souhaite industrialiser les secteurs qui sont défavorisés et nous en faisons partie. On produit de la matière première et elle va se transformer ailleurs. Je ne sais pas quel est le projet, mais si nous ne participons pas il est sûr que nous allons passer à côté de quelque chose. Il est vrai que nous avons des finances serrées mais je pense qu'il faut y aller, nous sommes en manque du côté du développement industriel qui peut engendrer des recettes et de l'emploi.

#### **Intervention de Monsieur Thierry MARCHAND**

Je suis également, pour, participer à ce projet. Par contre se donner un délai de deux ans est à mon sens court car l'approche industrielle prend du temps. Il me semble que la contractualisation est sur 4ans. Si nous voulons y aller, il faut y aller pour 4 ans, l'établissement d'un projet sur 2 ans, je reste sceptique.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Nous y allons pour 4ans, mais nous nous laissons la possibilité de nous retirer au bout de deux ans en fonction de l'évolution du dispositif

#### **Intervention de Madame Evelyne FABRE DURAND**

Comment s'imbrique le projet de l'Etat par rapport aux mesures qui sont imposées à la région, qui est déclarée chef de file en matière d'économie industrielle. Est-ce que cela vient par-dessus ?

#### **Réponse de Monsieur Olivier GUERRA**

C'est un projet gouvernemental qui regroupe, les dispositifs antérieurs en un seul et même projet. A ce jour, les financements de l'Etat nous ne les connaissons pas. Nous n'avons pour le moment qu'un montant global.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il y a 135 territoires d'industrie qui ont été identifiés en France. Ce sont les Régions qui pilotent le projet. Le dossier relatif au contrat d'industrie est à déposer à la Région.

**Réponse de Madame Evelyne FABRE DURAND**

Cela viendrait consolider les aides de la Région ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui

**Intervention de Madame Nawal BOUHADI**

Le projet est intéressant, il a du potentiel. Le fait de faire partie du projet est très important. Industrialiser certaines zones sur le territoire oui, il va cependant falloir travailler en amont et savoir où, qui et comment on va le faire. Je voudrais bien qu'il y ait un groupe qui soit créé pour travailler à ce sujet.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

15 000 € sur un budget de 27 millions que nous avons ne représentent rien. Sauf que pour faire ce budget, nous avons eu besoin de tous les euros. Il ne faut pas dire 15 000 € par rapport à 27 millions. Il faut être vigilant car des euros plus des euros, liés aux prises de compétences, aux problématiques diverses 15 000 € rajoutés un certain nombre de fois nous arrivons vite à 100 000 € etc . Le budget 2020, je refuse que nous le mettions en péril à force de dire 15 000 € par rapport à un budget de 27 millions. Soyons prudents avant de nous engager sur des dépenses qui peuvent paraître dérisoires aujourd'hui.

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

Cette proposition peut être intéressante, moi je n'y suis pas favorable. Effectivement tous les euros comptent. L'intercommunalité a d'autres choix et investissements à faire, je trouve que le prix d'entrée est cher pour un projet qui reste flou. Nous ne sommes pas un territoire industriel, contrairement à Castres-Mazamet qui a besoin d'un territoire d'industrie. Quand on consulte les informations de l'Etat à ce sujet, cela reste très flou. On parle d'agroalimentaire, mais rien n'est clairement dit à ce sujet. Pour ma part, on débute avec 15 000 € pour un an soit 30 000€ pour deux ans, je pense qu'avec 30 000€ nous pouvons investir différemment pour l'intercommunalité et notamment pour le personnel qui est nécessaire dans certains services.

**Intervention de Monsieur Jean Pierre HOULIE**

Je suis pour, mais je suis de l'avis de Monsieur MARCHAND, deux ans me paraît peut. Un projet industriel il faut du temps. Il faut qu'une commission se réunisse à ce sujet, et que l'on puisse mesurer l'évolution faite sur les deux ans.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

J'entends et je comprends vos diverses positions et n'ai pas d'a priori sur quoi que ce soit. Ma proposition est d'intégrer ce dispositif, malgré les 15 000€ qui compte tenu de l'équité de la répartition, qui à mon sens, n'est pas le bon mode de calcul mais c'est ainsi. Je vous propose donc de rentrer dans ce dispositif avec toutes les réserves que nous venons de formuler ce soir. Nous partons pour 4 ans et intégrerons une clause de réserve pour pouvoir sortir au bout de deux ans et nous nous engageons pour 15 000 € par an.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 8 abstentions, 4 votes contre et 52 votes pour:**

- D'**Approuver** l'engagement et la participation de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais au programme « Territoire d'Industrie »,
- De **Décider** que la SAEM Forum d'Entreprise située à Revel sera en charge de l'animation de ce dispositif
- D'**Approuver** l'engagement financier pour un montant de 5 034€ au titre de 2019 et d'inscrire les crédits nécessaires sur le budget principal.
- De **Garder** la possibilité pour la Communauté de Communes des Terres du Lauragais de sortir du dispositif si son intérêt n'est plus avéré dans un délai de 2ans.
- D'**Approuver** le projet de protocole et le projet de contrat présentés et d'autoriser le Président à les signer ainsi que tout acte, toute convention et tout document à intervenir entre les



différents partenaires ainsi que tout avenant ; et donner tout pouvoir au Président pour mettre en œuvre ce dispositif « Territoire d'industrie »

- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Petite enfance

### 9. Modification du règlement de fonctionnement des crèches sur la tarification aux familles dues à des changements imposés par la Caisse d'Allocations Familiales DL2019\_119

Présentation effectuée par Madame Laurence KLEIN

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à la circulaire transmise par la Caisse d'Allocations Familiales début juin, il convient d'effectuer des modifications tarifaires pour les structures multi-accueils.

Lesdites modifications portent sur les points suivants :

- L'augmentation des barèmes applicables aux familles qui fréquentent un accueil collectif : cette augmentation doit être effective sur les contrats des familles dès le 1er septembre 2019 et sera progressive jusqu'en 2022. Un tableau explicatif est inclus dans le RF.
- Rajout et précision sur la notion "**d'enfant à charge**" pris en compte dans le calcul des participations familiales pour le paiement des accueils en crèche
- Rajout des "**situations de résidence alternée**" avec explication des modalités à prendre en compte pour le calcul des participations familiales pour le paiement des accueils en crèche
- Précision supplémentaire pour les accueils d'enfants porteurs de handicap

Monsieur le Président donne lecture dudit règlement modifié et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

## Intervention de Madame Laurence KLEIN

Nous avons eu hier une commission petite enfance, malgré une faible présence des élu(e)s membres. Plusieurs points ont été abordés et notamment la tarification. Il y aura une hausse de la tarification, qualifiée par la CAF d'effort demandé aux familles, il s'agit d'une augmentation progressive et raisonnable. Pendant de très nombreuses années il n'y a pas eu d'augmentation de la CAF. Quelques retours de la commission et un état des lieux du service : le service petite enfance fonctionne très bien, je suis ravie de la responsable du pôle, Amélie MARTINEZ, ainsi que des coordinatrices et agents de la petite enfance, qui travaillent très bien ensemble et c'est vraiment un plaisir d'avoir un service qui fonctionne aussi bien dans le respect de chacun. Le maître mot dans les crèches de « Terres du Lauragais » est « bienveillance ». Toutes actions nouvelles en matière éducative dans les crèches sont à la fois bénéfiques pour les enfants, mais aussi pour les adultes, et j'y tiens beaucoup. D'une manière générale les taux de remplissage des crèches sont bons, ce qui est important pour l'équilibre budgétaire. La crèche de Caraman après un démarrage un peu difficile, a un très bon taux de remplissage. Nous avons une tension sur les listes d'attentes modérée et équilibrée dans les crèches ce qui permet aux autres modes d'accueils de la petite enfance, les maisons d'assistantes maternelles, les micros crèches, les assistantes maternelles de bien fonctionner. Les maisons d'assistantes maternelles sont bien fréquentées, nous avons une perspective de modification sur la commune de Nailloux, que nous travaillons avec Madame GLEYES. Nous travaillons également sur l'ouverture des LAEP pour janvier 2020, une psychologue est déjà normalement affectée sur ces LAEP. Une difficulté sur laquelle il va falloir travailler, est la disponibilité du mini bus. Il faudra trouver des solutions à ce sujet, afin de permettre les déplacements des enfants dans des maisons de retraites ou des activités collégiales sont organisées avec les personnes âgées.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la modification tarifaire du règlement de fonctionnement pour les structures multi-accueils dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **10. Modification du règlement de fonctionnement RAM DL2019\_120**

***Présentation effectuée par Madame Laurence KLEIN***

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, que suite à la prise de compétence petite enfance, il convient d'effectuer une mise à jour du règlement de fonctionnement des RAM

Les principales modifications portées sur :

- L'ajout du RAM de Villefranche ainsi que ses coordonnées, son organisation, ses horaires d'ouverture, le nom de la responsable....
- L'annexe (comme les 2 autres RAM) se réfèrent aux modalités d'inscription de ce RAM

Monsieur le Président donne lecture desdites modifications et demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Cela découle simplement de la prise de compétence petite enfance et le règlement est modifié en ce sens. Nous intégrons le RAM de Villefranche dans ce dernier.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la modification du règlement de fonctionnement pour les RAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Enfance Jeunesse**

#### **11. Modification du règlement intérieur des Maisons des Jeunes et des A.L.A.C de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais DL2019\_121**

***Présentation de Monsieur Jean Clément CASSAN***

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de procéder à la modification du règlement intérieur des MAJ et ALAC de la communauté de communes suite à la prise compétence enfance-Jeunesse.

Monsieur le Président, donne lecture dudit règlement et précise que les modifications apportées ou supprimées sont notifiées par surbrillance jaune ou par éléments barrés.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer et d'approuver le règlement intérieur des MAJ et ALAC de la Communauté de Communes.

### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Suite à la prise de compétence, le règlement intérieur doit être modifié. Les maisons des jeunes concernent les communes de Calmont et Nailloux et les ALAC (Accueil de Loisirs Associés au Collège) les 4 collèges. Il y a deux directrices différentes une pour la MAJ et une pour les ALAC.

Les ALAC se déroulent sur les pauses méridiennes des lundis mardis jeudis et vendredis

### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la modification du règlement intérieur des Maisons des Jeunes et ALAC dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
  - D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.
- Avenant aux conventions d'exercice pour le compte de TDL dans le cadre de la prise de compétence enfance jeunesse : MAD du personnel Titulaire à titre gratuit – **AJOURNE**

### **Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Nous avons pris une délibération à la fin de l'année 2018, qui permettait de mettre en place, des conventions de gestions pour le compte de la communauté de communes avec plusieurs communes membres ou avec le SIVOM. Il y avait, les communes de Lanta, Caraman, Avignonet Lauragais, et le SIVOM du FAGET. Ce sont des communes qui ont des agents titulaires qui interviennent directement pour l'exercice de ces compétences. Ces conventions de gestions permettaient que la commune exerce pour le compte de la communauté de communes, ce qui nous laissait le temps de régler toutes les questions relatives à la procédure et accompagner au mieux les agents.

Il y a en revanche, un élément à prendre en compte, et qui va nécessiter une interprétation commune des textes entre la préfecture et le Centre De Gestion.

Il était convenu au départ, du fait de prise de compétence, un transfert des agents à l'intercommunalité. Le centre de gestion avait indiqué la possibilité de la mise à disposition des agents à titre gratuit, ce qui permettait aux communes de garder le personnel qu'ils avaient pour les ALAE et que les agents restent communaux pour le temps qu'ils exerçaient pour le compte de « Terres du Lauragais ».

La question de la gratuité est arrivée a posteriori. Dans le cadre de ces conventions de mise à disposition, il était initialement prévu que tous les frais engagés par la commune, soient remboursés par la CCTDL par le biais des attributions de compensations. Il est urgent d'attendre que les rapports soient validés, car s'il n'y pas de majorité, la convention ne pourra pas être appliquée.

Aujourd'hui et notamment pour le cas particulier du SIVOM du Faget, il y a des règles qui existent entre les communes membres de l'intercommunalité et son intercommunalité, des règles concernant les groupements de communes et l'intercommunalité dont le SIVOM.

Nous avons interrogé la préfecture, qui a remis en cause l'interprétation effectuée par le Centre de Gestion concernant la possibilité de mise à disposition du personnel à titre gratuit. Tant que la préfecture et le centre de gestion n'ont pas la même interprétation des textes, et que l'aval final de la préfecture n'est pas donné, il n'est pas judicieux de voter ce point ce soir.

### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Nous nous appuyons sur cette pratique qui s'applique depuis de nombreuses années sur l'ex territoire de « ColaurSud », dont les ALAE fonctionnent avec une mise à disposition gratuite des agents communaux. C'était un accord que nous avons depuis la mise en place des accueils de loisirs

### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Est-ce que cet élément fait partie du rapport de la CLECT ?

### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il y a 4 rapports de la CLECT :

- Rapport 1 : petite enfance
- Rapport 2 : Enfance Jeunesse
- Rapport 3 : Révision libre Villefranche Lauragais

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Les rapports qui ont été envoyés aux communes de la CLECT sont retirés ?

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Pas tous

**Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le rapport n°4 n'a aucune raison d'être retiré puisque cela concerne les attributions de compensations du pool routier, pour les communes qui ont souhaité avoir une enveloppe supplémentaire pendant les 3 années du pool. Concernant le rapport 1 de la petite enfance, tous les éléments présentés ce soir correspondent aux éléments présentés au cours de la CLECT y compris la mise à disposition gratuite. Cependant la question à présent reste sans réponse pour les agents de la commune d'Avignonet

**Réponse de Madame Laurence KLEIN**

Doit-on délibérer ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il serait intéressant d'avoir l'avis des communes, sur les rapports présentés. Suite à l'envoi des rapports nous avons eu des retours notamment de reformulation. Au mois de septembre, nous allons faire une nouvelle CLECT en ayant tous les éléments, et notamment les éléments relatifs aux frais de personnels dans les attributions de compensations.

La CLECT de septembre, donnera lieu à délibération des communes, pour les rapports « petite enfance », « enfance » et la « révision libre Villefranche de Lauragais »

**Réponse de Madame Laurence KLEIN**

Je demande le retrait du rapport concernant l'enfance, qui n'est pas conforme à ce qui a été dit à la CLECT du 28-06-2019. Ce n'est pas acceptable. La CLECT émet un rapport, qui a une valeur légale. Ce n'est pas une commission de travail standard.

Le rapport CLECT est soumis au conseil communautaire et aux communes pour délibération. Il doit être fidèle à ce qui a été dit et voté au cours de la CLECT.

Le rapport transmis, concernant l'enfance, n'est pas fidèle, a ce qui a été dit en commission.

En outre, nous avons voté à la majorité en commission, la prise en compte des postes de coordinations dans les recettes ce qui n'est pas mentionné dans le rapport qui a été transmis aux communes.

Ce n'est pas acceptable.

Rediscuter s'il y a des éléments nouveaux et refaire une CLECT je suis d'accord, mais on ne peut pas modifier un rapport validé par les élu(e)s sans les informer et re-débattre sur le sujet.

Je demande à ce que le rapport soit retiré et qu'il n'y ait pas de délibérations à ce sujet dans les communes

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Pour avoir pris connaissance de cette remarque, ce rapport sera retiré.

**Intervention de Monsieur Jean François PAGES**

La commune d'Avignonet a déjà délibéré sur les rapports 1 et 2

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Aujourd'hui la procédure est réglementairement lancée. Il y a eu une CLECT le 28 juin, suite à laquelle, des rapports ont été transmis avec demande d'avis des communes.

La CLECT de septembre ajournera et/ou modifiera éventuellement les rapports qui ont été faits en juin.

**Réponse de Madame Laurence KLEIN**

Je ne suis pas du tout d'accord sur ce point. Je ne peux pas être d'accord, il y a quelque part une faute de procédure. On ne peut pas soumettre aux communes un rapport qui ne reflète pas ce qui a été dit au cours de la CLECT de juin. Ce n'est pas possible

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Je ne parle pas du rapport. Je n'étais pas présente au cours de la CLECT du 28 juin 2019, les rapports ont été rédigés par « Eco Finances » avec un peu plus d'une semaine et demi de retard, ce qui n'a pas non plus permis à la responsable finances de les relire, ni à la dgs.

Il y a eu une CLECT le 28 juin, le 9 juillet les éléments ont été renvoyés aux communes, et maintenant la procédure est en cours.

Monsieur PORTET vient d'indiquer qu'il retirait le rapport. Ce n'est pas grave que la commune ait délibéré, elle a émis un avis cela ne change rien

**Réponse de Madame Laurence KLEIN**

Si c'est grave

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

La commune a délibéré, le rapport vient d'être retiré, ce n'est pas embêtant que la commune ait délibéré cela ne sera juste pas pris en compte.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

La commune sera libre de faire ce qu'elle veut, le point a été retiré et réinscrit à la CLECT de septembre.

**Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Sera-t-il possible d'avoir un mail en ce sens ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Un courrier recommandé ainsi qu'un mail sera transmis en ce sens

**Intervention de Monsieur Francis CALMETTES**

Si le bureau d'étude a fait une erreur, ne pouvons-nous pas les sanctionner financièrement ?

Qu'elles sont les décisions concernant le rapport 3 pour Villefranche de Lauragais qui concernent également un centre de loisirs ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il faut que nous ayons un avis très clair de la préfecture et du centre de gestion et qu'ils soient d'accord sur la possibilité ou non de faire la mise à disposition à titre gratuit, c'est une révision libre qui ne concerne qu'une commune le rapport est soumis à l'approbation de la commune. Si la commune vote pour le rapport, il s'applique mais si elle vote contre ce dernier ne sera pas applicable. Par les procédures de révisions libres il n'y a que les communes intéressées qui doivent valider le rapport.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Dans tous les cas l'intercommunalité devra se prononcer après les communes.

Il serait prématuré de se prononcer tant que nous n'avons pas les retours de la préfecture et du CDG

- Avenant à la convention de mise à disposition du personnel de Villefranche de Lauragais pour le ALSH intercommunal concernant la mise à disposition du personnel titulaire à titre gratuit **AJOURNE**

**12. Convention d'exercice pour le compte de Terres du Lauragais du temps de repas les mercredis après-midi de la prise de compétence Enfance-Jeunesse DL2019\_122**

**Présentation de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la prise de compétence Enfance, la Communauté de Communes va soit reprendre en gestion directe (commune de Lanta et de Caraman) soit souscrire une convention d'objectif et de moyens avec les associations jusqu'alors missionnées par certaines communes pour la réalisation de l'accueil des enfants sur les temps des mercredis après-midi en période scolaire.

Toutefois, plusieurs difficultés (personnel parfois différent que celui affecté au temps ALSH, commande des repas dans la continuité des autres jours de la semaine et avec un prestataire ayant conventionné avec la commune et non l'intercommunalité, modalité de facturation des repas aux familles, déclaration aux partenaires institutionnels...) sont apparues concernant la prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne à savoir entre la fin de la classe et le début de l'accueil de loisir sans hébergement le mercredi en période scolaire.

Eu égard à ces contraintes et afin de garantir la continuité du service, il est nécessaire que la Communauté de communes puisse disposer du concours de la commune en lui confiant par convention l'accueil et la gestion des enfants sur le temps de pause méridienne le mercredi en période scolaire.

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions dans lesquelles est confiée aux communes la gestion des enfants après l'école et avant de l'accueil de loisirs sans hébergement le mercredi en période scolaire.

Cette convention est conclue pour une durée d'exécution technique maximum d'une année, soit jusqu'au 31 août 2020.

Ainsi Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de valider le projet de convention joint en annexe et de l'autoriser à signer les documents afférents à cette affaire.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** le projet de convention tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **13. Convention d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires des ALSH mercredis et vacances DL2019\_123**

#### **Présentation de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre d'un partenariat technique et financier, Terres du Lauragais souhaite souscrire une convention avec les associations dans la réalisation de son objet et de la poursuite de ses objectifs en corrélation avec la compétence « enfance- jeunesse ». Elle mettra à leur disposition des locaux pour y exercer leur activité et participera, par le versement d'une subvention, aux frais de fonctionnement.

Cette convention fonde un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement, initiatrice d'un service d'accueil éducatif, dont le projet répond à des besoins d'intérêt général et l'intercommunalité, statutairement compétente et porteuse d'un projet territorial.

Cette convention respectera, d'une part, la politique éducative décidée par la collectivité en faveur des actions liées à l'enfance-jeunesse et, d'autre part, l'objet de l'Association défini dans ses statuts.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le projet de convention annexé et de l'autoriser à le signer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** le projet de convention tel que présenté, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 14. Accroissement Saisonniers d'Activités – Département Enfance Jeunesse DL2019\_124

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (2°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité, pour l'exécution d'une tâche saisonnière, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	6 mois maximum	25 h 30
			1		24 h 45
			1		29 h 46
			1		18 h 35

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la création des postes tel que présentée ci-dessus,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- De Donner mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 15. Convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une mission d'aide au recrutement DL2019\_125

Monsieur le Président rappelle l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Monsieur le Président expose les différentes possibilités de missions proposées :

- Soit à la carte
- Soit un Pack 1 à 764 euros incluant le Conseil et l'assistance au recrutement
- Soit un Pack 2 à 983 euros incluant le Conseil, l'assistance au recrutement et à la prise de fonction

Il informe ensuite l'assemblée de la démission de l'actuelle responsable du service informatique, contractuelle sur un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet et il suggère, considérant l'importance et la technicité de ce poste, de solliciter l'aide du CDG pour le remplacement de cette personne.

Il propose de retenir le Pack 2 à savoir la totalité de la mission de recrutement pour un forfait s'élevant à 983 euros, comprenant : Conseil, l'assistance au recrutement et à la prise de fonction.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur cette mission d'aide au recrutement.

**Le Conseil de Communauté,**

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention et 63 votes pour

- D'Approuver la mission d'aide au recrutement proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- De Choisir le Pack 2 incluant le Conseil, l'assistance au recrutement et à la prise de poste,
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire comme notamment la convention proposée par le CDG.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **16. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet cadre d'emploi de psychologue territorial DL2019\_126**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'emploi permanent de psychologue anciennement créé par la communauté de communes Coloursud sur une durée hebdomadaire de travail de 31 heures pour assurer les fonctions de responsable du RAM de Nailloux et coordonnatrice Petite Enfance est vacant depuis le 30 octobre 2016 dans le cadre d'un congé parental.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'organisation de la communauté de communes, suite à la fusion a prévu que le Département Petite Enfance soit organisé en deux secteurs (le secteur centre sud et le secteur nord) avec deux responsables de secteur faisant office de coordonnateurs.

Monsieur le Président expose ensuite la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent de psychologue en l'adaptant au besoin du service à savoir 28 heures au lieu de 31 heures. En effet, les missions de coordination sont dorénavant assurées par les deux responsables de secteur. L'emploi de psychologue sera donc affecté aux missions de responsable du RAM de Nailloux et au LAEP. Il indique que le psychologue titulaire qui souhaite réintégrer son poste au terme d'un congé parental a accepté par courrier cette diminution d'horaire.

Monsieur le Président précise que dans le cas d'une baisse inférieure à 10% il n'y a pas de nécessité de saisine du Comité Technique.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la baisse de la durée hebdomadaire de cet emploi permanent de psychologue en le passant de 31 heures à 28 heures.

#### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

C'est la personne qui est prévue pour intervenir au sein des LAEP ?

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Oui tout à fait

**Le Conseil de Communauté,**

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'Approuver la baisse de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent de psychologue de 31 heures à 28 heures.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **17. Emploi Permanent DL2019\_127**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :



Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nombre	Durée hebdomadaire
Animation	Adjoint d'animation	C	1	15 h 00

La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi concerné, en fonction de la reprise de ses services antérieurs. Dans l'hypothèse d'un recrutement par mutation, détachement ou avancement de grade, l'agent percevra une rémunération afférente à sa dernière situation administrative.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de cet emploi permanent, et précise que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2019.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'Approuver la création d'un emploi permanent tel que présentée ci-dessus.
- D'Authoriser Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Finances

### 18. Décision modificative n°1 – Budget Terres du Lauragais – Augmentation des dépenses sur l'opération n°202 DL2019\_128

Monsieur le Président rappelle qu'en 2018, il avait été commencé les travaux d'une dalle béton pour recevoir les modules de jeux extérieurs au Centre de Loisirs de Villefranche (op. n°202).

Suite à une plainte de riverain, les travaux ont été stoppés et il a été décidé de déplacer ces jeux à un autre endroit de la parcelle.

Une nouvelle dalle a dû être effectuée par le prestataire « Loisirs Diffusion » dont le coût n'a pas été reporté en Reste à Réaliser sur le budget 2019, soit 1.170 € ttc supplémentaire.

Il conviendrait donc d'augmenter les crédits, en section d'investissement, sur l'article 2188 de l'opération n° 202 en dépenses « Autres immobilisations » et de diminuer des crédits en investissement sur l'article 2138 en dépense « autres constructions » à hauteur de 1 170 €.

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant TTC	Article (chap,)	Montant TTC
OP. 202 : 2188 – Autres immobilisations	1170,00 €		
2138 – autres constructions	- 1170,00€		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative N°1 du Budget Terres du Lauragais.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la décision modificative N°1 sur le Budget général des Terres du Lauragais telle que détaillée ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **19. Suppression des régies d'avances et recettes du service Enfance et de la Jeunesse DL2019\_129**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu la délibération n° DL2017-032 du 10 février 2017 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L2122-22a.7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique que les encaissements des recettes sur le service enfance et sur le service jeunesse se feront obligatoirement par l'établissement d'une facture aux usagers. Il n'est donc plus nécessaire d'avoir une régie de recettes sur le service enfance, ni sur le service jeunesse. Il demande donc que la régie de recettes et d'avances mixte soit supprimée pour ces deux services à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la suppression de la régie de recettes et d'avances sur le service enfance et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et de supprimer l'encaisse prévue pour la gestion des régies dont le montant était fixé à 4 000€.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver** la suppression de la régie de recettes et d'avances sur le service enfance et jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **D'Approuver** la suppression de l'encaisse prévue pour la gestion des régies dont le montant était fixé à 4 000€.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **20. Création d'une régie d'avances au service enfance et jeunesse DL2019\_130**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° DL2017-032 du 10 février 2017 autorisant le Président à créer des régies intercommunales en application de l'article L2122-22a.7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique qu'il convient de créer :

- Une régie d'avances pour permettre le fonctionnement des structures enfance
- Une régie d'avances pour permettre le fonctionnement du service jeunesse du territoire.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire :

- D'approuver la création d'une régie d'avance sur le service enfance, et sur le service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- D'autoriser le Président à signer les actes constitutifs de régie d'avance et de sous régie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les arrêtés nommant les régisseurs, et suppléants,
- De charger Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette décision.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Approuver** la création d'une régie d'avance sur le service enfance, et sur le service jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les actes constitutifs de régie d'avance et de sous régie.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les arrêtés nommant les régisseurs, et suppléants,
- De **Charger** Monsieur le Président et le comptable du Trésor auprès de la communauté de communes, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.
- **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**21. Décision Modificative n°1 – Budget Sainte Foy d'Aigrefeuille – Val de Saune – Augmentation du compte 6045 DL2019\_131**

Monsieur le Président informe que lors du BP 2019, plusieurs dépenses relatives à l'aménagement de la ZA de Ste Foy n'ont pas été prévues (fourniture et pose d'un coffret type forain : 1 600.00€HT, branchement de la citerne incendie : 350.36 € HT, mise en place de potelet amovibles et de regard : 1 636.31 €HT, honoraires pour conseil juridique : 1 140.00€HT, constats d'huissiers : 1 070.00 €HT).

Il conviendrait donc d'augmenter les crédits à l'article 6045 en dépense « Achat d'études et prestations » et à l'article 7015 en recette « vente de terrain » à hauteur de 5 800.00€HT.

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap,) - Opération	Montant HT	Article (chap,) - Opération	Montant HT
6045 – Etudes et prestations sur terrains à aménager	5 800,00 €		
		7015 - VENTES TERRAINS	5 800,00 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>5 800,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>5 800,00 €</b>

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire :

D'Approuver la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la ZA de Ste Foy, telle que détaillée ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la décision modificative n°1 sur le budget annexe de la ZA de Ste Foy, telle que détaillée ci-dessus.
- D'**Autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **22. Prêt Bancaire – Financement des investissements 2019 DL2019\_132**

Monsieur le Président indique qu'il convient de réaliser un prêt pour l'année 2019. Ce prêt d'un montant de 800 000 € servira à financer différentes opérations du budget principal et notamment des travaux de voirie, l'acquisition de véhicules et divers matériels.

Après consultation auprès d'établissements bancaires, Monsieur le Président propose de retenir l'offre de prêt ci-dessous de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 :

Emprunt d'une durée de 15 ans

Montant : 800 000€

Périodicité : trimestrielle

Remboursement : échéance trimestrielle

Taux Fixe : 0.93%

Frais de dossier : 800€.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission finances a émis un avis favorable.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- SOUSCRIRE un emprunt d'une durée de 15 ans auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 .

Montant : 800 000€

Périodicité : trimestrielle

Remboursement : échéance trimestrielle – termes constants en capital

Taux Fixe : 0.93%

Frais de dossier : 800€.

- L'AUTORISER à signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment le contrat de prêt.

***Monsieur DE LA PLAGNOLE ne prend pas part au vote***

### **Intervention de Monsieur Patrick De Perignon**

Quel est l'objet du prêt ?

### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Le financement des investissements est prévu par la communauté de communes. Dans la mesure du possible nous faisons de l'autofinancement. Cependant si nous manquons de ressources il faut passer par l'emprunt. Les besoins en financement pour 2019 que nous ne pouvons pas financer sont financés par le biais de l'emprunt

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- De **Souscrire** un emprunt d'une durée de 15 ans auprès du Crédit Agricole.  
Montant : 800 000€  
Périodicité : trimestrielle

Remboursement : échéance trimestrielle – termes constants en capital

Taux Fixe : 0.93%

Frais de dossier : 800€.

- D’Autoriser le **Président à signer les pièces nécessaires à cette affaire et notamment le contrat de prêt.**
- D’**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### **23. Révision unilatérale des attributions de compensations pour les communes secteur nord DL2019\_141**

Monsieur le Président rappelle à l’assemblée que la communauté de communes a été sollicitée par plusieurs communes du secteur nord concernant un rapport CLECT de l’année 2016 pour lequel l’ex communauté de communes de Cœur Lauragais n’avait pas achevé la procédure.

Monsieur le Président indique que par le biais de la procédure de la révision unilatérale, une révision des AC est possible pour les communes de ce secteur.

Cette procédure peut être appliquée puisque les conditions figurant aux : a. des 1. et 2. du 5° du V à l’article 1609 nonies C du CGI sont remplies à savoir : lors d’une fusion ou en cas de modification de périmètre de l’EPCI.

Il indique que ce dossier a été présenté à la CLECT du 15 février dernier, mais que celle-ci n’a pas à se prononcer sur cette procédure, c’est uniquement le conseil de communauté qui est décisionnaire.

Lors de la réunion de travail du 6 juin dernier avec les communes concernées, cinq hypothèses de travail ont été présentées, les trois principales qui ont été analysées sont les suivantes :

- Maintien du montant des AC actuelles basées sur le rapport 2014 – pas d’impact financier pour la communauté de communes
- Approbation par la révision unilatérale des AC présentées dans le rapport de 2016 – impact financier pour la communauté de communes : + 34 341€
- Approbation par la révision unilatérale des AC présentées suite aux votes des communes en 2016 : impact financier maximum pour la communauté de communes de +53 190€ (montant calculé selon l’hypothèse la plus favorable pour les 3 communes n’ayant pas délibérées en 2016)

#### **Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Je souhaite que ce point soit ajourné. Une délibération a été prise en 2016, et est toujours valable. Nous n’avons pas besoin de l’unanimité des communes puisque à partir de moment où 80% sont favorables la délibération est valable, et elle l’est toujours aujourd’hui. Nous n’avons rien dit en 2017, du fait de la fusion. La commune de Bourg Saint-Bernard vous a envoyé un courrier, nous sommes impactés par cette révision de 86 000 €. J’ai également fait un courrier en 2018 pour rappeler ce problème, ce à quoi vous m’avez répondu que ce serait réglé. Vous l’avez budgétisé cette année et le conseil communautaire a voté le budget, vous nous avez fait un écrit en ce sens, en parallèle nous avons inscrit la somme correspondant dans le budget communal.

Ces modifications proposées ce soir résultent de décisions qui ont été prises suite à une réunion que vous avez organisée mais qui n’était à mon sens pas satisfaisante.

La majorité du conseil communautaire a voté le budget, et maintenant on revient là-dessus

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

D’une part rien n’est décidé, cela va se décider maintenant. Aucune décision n’est prise pour le moment sur cette révision unilatérale concernant le secteur nord de l’ex « Cœur Lauragais ». Historiquement j’ai à ma connaissance, les éléments suivants :

En juin 2016, soit 6 mois avant la fusion, la communauté de communes « cœur Lauragais » a souhaité engager une révision libre, pour prendre en compte, les modifications des enveloppes du pool routier, vous avez rajouté à cela l’entretien des épareuses etc., tout cela a été intégré dans la CLECT spécifique de Cœur Lauragais en révision libre. Il résulte de ces applications que certaines communes percevaient et d’autres payeront. Une délibération a été prise par « Cœur Lauragais » en août 2016, les services préfectoraux et le pôle juridique de Lyon, nous informe que cette délibération est « faussée », dans la mesure où une procédure n’a pas été respectée. Lors du vote de la délibération il fallait la majorité et non l’unanimité, en ce sens la délibération est entachée d’une erreur de procédure.

#### **Réponse de Madame Andrée ORIOL**

Je pense que c’était un manque d’information. La préfecture n’a jamais rien dit. Il y avait eu une amélioration de la loi et nous n’avions plus besoin de l’unanimité et j’ai eu une confirmation de l’ATD en ce sens.

### **Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

En 2016, un rapport de CLECT a été réalisé par « Cœur Lauragais ». Suite à ce dernier, il y a eu la délibération qui vous demandait d'approuver le rapport de la CLECT mais aussi de valider les montants des AC. Or, ce n'est pas la procédure. Il faut faire la CLECT, ensuite les communes ont 3 mois pour valider le rapport et une fois que les communes ont délibéré dans les conditions de majorité nécessaire, seulement à ce moment-là le conseil communautaire doit valider les attributions de compensations. Dans la délibération qu'il y a eu juste après le rapport de CLECT, était mentionné qu'il fallait la validation par l'unanimité des communes alors que la règle avait changé.

Vous avez voté, en pensant conformément au courrier qui vous a été adressé, que si une seule commune votait non, le rapport ne passerait pas car il vous avait été dit qu'il fallait l'unanimité des communes. Suite au manque d'information et au changement des textes. Il fallait alors que les communes, qui ont voté « oui » ce voit appliquer les montants. Les communes se sont prononcées sur de mauvaises bases.

En ce sens il y a eu 2 problèmes de procédure, le 1<sup>er</sup> : l'intercommunalité « ex cœur Lauragais » n'avait pas à délibérer sur le rapport et les montants des attributions de compensations sans la validation des communes. Le 2<sup>nd</sup> il ne fallait pas l'unanimité mais uniquement que les communes qui avaient voté « oui » se voient appliquer le montant. Comme il n'y a pas eu l'unanimité la CDC « ex cœur Lauragais » a considéré que le rapport n'était pas validé et aucune nouvelle délibération n'a été prise suite à cela.

Les attributions de compensation n'ont donc pas été appliquées, même pas à ceux qui avaient voté « oui ».

Depuis ce jour-là, perdue comme base, les attributions de compensations votées en 2014, et la procédure de 2016 a été considérée comme invalide.

Chacune des communes a délibéré, il faut savoir qu'un nombre de commune a voté « oui », et auraient normalement dû se le voir appliquer, des communes qui ont voté « non » n'auraient pas dû se le voir appliquer, mais il y a aussi des communes qui ne se sont pas prononcées du tout.

La procédure n'a jamais été finalisée du fait qu'il n'y ait jamais eu de délibération après le vote des différentes communes, pour voter les attributions de compensations définitives.

Chaque année nous votons des attributions de compensations prévisionnelles et en fonction des rapports CLECT établis, en fin d'année nous votons les attributions de compensations définitives.

Les communes de Bourg Saint Bernard, Prèserville, Lanta et Caraman ont écrit pour contester le rapport 2016. Les communes de Lanta et Caraman, sur la question des gymnases et des coûts de renouvellement. Les communes de Bourg-saint Bernard et Prèserville, ont demandé à ce que leur soit appliqué les attributions de compensations concernant la voirie.

Les services de Terres du Lauragais, ont essayé de voir comment résoudre ce problème.

Du fait de la fusion ce problème est toujours d'actualité. Pour avoir la certitude d'appliquer les bons textes au bon moment, nous avons sollicité la préfecture, qui a écrit au pôle juridique de Lyon, il est dit très clairement qu'il y a un vice de procédure, et que nous ne pouvons rétablir la situation que par le biais de la révision unilatérale, ce qui est proposé par Monsieur le Président.

Lorsque nous avons mis ce point à l'ordre du jour du conseil communautaire de février, nous avons reçu des écrits d'autres communes qui ont exprimé le souhait, de révision unilatérale. D'où la volonté de Monsieur PORTET de réunir les communes de l'ex Cœur Lauragais, le 6 juin pour apporter toutes les explications.

Suite à cette réunion, nous avons constaté que certaines communes n'avaient pas compris les explications au moment où ils avaient voté en 2016. Plusieurs hypothèses ont été faites et présentées pour que les communes de l'ex cœur Lauragais soient d'accord sur 1 scénario avant présentation au conseil communautaire.

4 scénarios ont été proposés et les communes de l'ex cœur Lauragais se sont prononcées.

11 se sont prononcés pour maintenir les AC 2014

9 pour la révision des AC telles que proposées en 2016 et applicables à tous

3 votes pour les appliquer uniquement à ceux qui avaient voté oui

### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Le 3<sup>ème</sup> scénario est celui qui impacte le plus la communauté de communes.

Les conseils municipaux, avaient voté à la majorité.

Quand j'entends que certaines communes ne connaissaient pas la finalité du dossier, moi cela me fait bondir. Tout le monde savait ce qu'il votait et on ne prend pas en compte la volonté des conseils municipaux respectifs de l'ex Cœur Lauragais. Moi j'avais proposé de revoter mais ce n'est pas possible

### **Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Dans le cadre de la révision unilatérale, les communes n'ont pas à se prononcer.

### **Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Pourtant ce sont les communes qui décident, tout comme elles ont décidé en 2016.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

La réunion que j'ai provoquée à Caraman au mois de Juin, avait pour objectif de faire cesser les conflits et d'arriver à une entente commune. Aujourd'hui nous vous livrons le résultat des élu(e)s présents au cours de la réunion de juin

**Intervention de Madame Andrée ORIOL**

26 000 € pour une petite commune, c'est beaucoup. Cela représente le remboursement de l'emprunt

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

C'est effectivement conséquent

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Les chiffres qui ont été présentés en 2016, résultaient d'une étude sérieuse qui a été faite.

Les conseillers municipaux ont été majoritaires pour cette révision libre, on revient effectivement sur une procédure ayant un vice de forme.

J'estime que les conseils municipaux qui avaient votés « pour » doivent se le voir appliquer et ceux qui avaient voté « non » ne doivent pas se le voir appliquer.

Ils avaient voté en toute connaissance de cause, il ne faut pas dire qu'ils ne connaissaient pas la finalité du vote.

**Intervention de Monsieur Francis CALMETTES**

En 2016, la révision libre avait été proposée. Or, le 30 juin cette modification a été adoptée.

Suite à cette décision j'ai envoyé un courrier à Monsieur Gilbert HEBRARD, et il m'avait été dit que si une commune ne délibérait pas, le projet ne serait pas validé.

Le 14 octobre 2016, la commune du Faget a voté contre. Depuis plus de nouvelles et nous pensions que cette affaire était terminée. Quelle surprise, il y a quelques temps lorsqu'on nous reparle de cette modification.

Lors de la réunion du 6 juin 2019, je l'ai dit, je ne suis toujours pas d'accord avec cette modification. Pour moi, cette nouvelle compétence remodifie le montant de l'AC.

Toutes les communes de l'ex Cœur Lauragais sont lésées par ce projet. Il faut savoir qu'à la création nous étions, sur une pente ascensionnelle et les AC étaient calculées en conséquence sur la base des produits fiscaux, taxes professionnelles transférées et des nouvelles taxes d'habitation foncier bâti et non bâti. Non sur les dépenses réelles.

Aucune notion de pool routier n'est intervenue à ce moment-là.

Aujourd'hui est imputé, l'augmentation de charge du pool routier. Pourquoi ? L'augmentation des recettes de la communauté de communes, n'est-elle pas faite pour palier à l'augmentation des dépenses et ensuite, à prévoir des projets nouveaux ? De plus cette modification est sujette à trop de discussions. En 2016 ce ne sont pas les bons éléments qui avaient été communiqués aux conseils municipaux, les bases de recettes ne sont pas les mêmes pour toutes les communes. 2003 pour celles qui intègrent Cœur Lauragais, 2013 ou 2014 pour les autres communes.

Les montants inscrits sur la délibération de 2016 ne sont pas les mêmes que ceux présentés ce jour. Une part de curage de fossé a été intégrée dans les dépenses de certaines communes, alors qu'aujourd'hui il faut participer à 50%. Pour toutes ces raisons je demande en ce qui concerne la commune du Faget, que les attributions de compensations ne soient pas modifiées.

**Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

C'était la délibération du FAGET à l'époque, il faut effectivement la prendre en compte, comme il faut prendre en compte les autres, celles qui ont voté « oui » et celles qui ont voté « non »

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Ce qui me dérange dans cette procédure, c'est que, ceux qui doivent payer votes « contre », ceux qui reçoivent vote « pour »

**Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Pas tous

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Pas tous, car ils ne savent pas trop sur quoi ils ont voté.

Nous nous retrouvons aujourd'hui avec le budget « Terres du Lauragais » à devoir payer pour une procédure qui n'a pas été claire pour l'ensemble des communes sous Cœur Lauragais. Cela me dérange. Si on ne modifie pas, cela signifie que ce sont les AC 2014, qui sont appliquées.

**Intervention de Madame Andrée ORIOL**

J'ai échangé avec l'ATD, je me renseignerai et prendrai un avocat, on ira jusque-là

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Il y a eu beaucoup d'implication de Terres du Lauragais pour revenir sur cette problématique. Si Terres du Lauragais revient sur cette problématique c'est pour essayer de régler le problème. En ayant la volonté de le résoudre d'avoir passé quasiment deux ans à échanger avec le pôle juridique de Lyon, « Eco Finances » et les communes concernées, nous nous retrouvons dans une situation où vous seriez prête quand même à vous opposer par le biais d'avocat à Terres du Lauragais. Nous n'avons aucune obligation de faire cette révision unilatérale

**Réponse de Madame Andrée ORIOL**

Je pense à ma commune. Je ne voulais pas en arriver là, mais je suis fortement déçue de la réunion que nous avons eue en juin. J'insiste nous sommes impactés

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je comprends tout à fait, mais quand j'ai posé la question au cours de la réunion du 6 juin, il y a eu quand même 11 qui ont voté « pour » maintenir les AC de 2014.

Si aujourd'hui nous prenons une décision qui te satisfait à toi, je me coupe des 11 qui ont voté.

Moi je souhaite depuis toujours, que tout le monde trouve son compte, et que nous allions tous dans le même sens. Là ce n'est pas le cas, nous sommes dans une situation pour laquelle, je ne me sens absolument pas responsable.

Je comprends tout le monde et toutes vos positions mais ce que je trouve dommage, c'est que la situation tombe sur « Terres du Lauragais » alors que cela aurait dû être réglé en 2016 sous Cœur Lauragais.

**Intervention de Monsieur Patrick De Pérignon**

Des gens sont dessus. Je comprends que Monsieur PORTET soit mal à l'aise dans cette situation, qu'il subit plutôt tôt qu'autre chose. Ce qui me déçoit, fortement, c'est qu'il y en ait qui dise avoir voté sans savoir sur quoi.

**Intervention de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Je suis désolé que vous ayez encore ce dossier à traiter. C'est un débat qu'il y a eu pour lequel nous ne sommes pas arrivés à nous entendre.

Ce qui a été faussé c'est quand nous avons annoncé qu'il y fallait l'unanimité.

A l'époque notre directrice avait des problèmes de santé et n'a peut-être pas pu suivre le dossier entièrement, mais je ne la remet pas en cause.

Aujourd'hui, il faut regarder l'intérêt communautaire, en premier lieu.

Un vote a été fait le 6 juin 2019, il me semble difficile de revenir sur le vote qu'il y a eu.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Je ne le remettra pas en cause, c'est le vote que je vais proposer, mais nous sommes là pour échanger

**Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Le vote qui a été fait en 2016, avait annoncé l'obtention de l'unanimité et certains étaient sortis de la salle en indiquant qu'ils seraient « contre »

**Réponse de Monsieur Thierry MARCHAND**

Je rappelle qu'il y avait 34 voix POUR ; 2 contre et 2 abstentions sur la délibération de « Cœur Lauragais »

**Réponse de Monsieur Gilbert HEBRARD**

Certains avaient répondu « il n'y aurait pas l'unanimité » et tout le monde est parti un peu désorienté.

Maintenant je crois ce qu'on dit, qu'entre-temps la loi a changé et nous ne le savons pas.

Je ne suis pas juriste

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Si nous votons ce que vous aviez voté en 2016, cela signifie que l'on intègre la diminution du pool routier dans les attributions de compensations, chose que l'on n'a pas fait pour l'ex ColaurSud et l'ex Cap Lauragais.

Ce qui a motivé la révision libre, c'est le fait que le département, ai passé l'enveloppe du pool de 3 à 4ans.

**Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Pour la question de la révision unilatérale, nous n'avons que jusqu'au 31 décembre pour nous prononcer. Si d'ici décembre il n'y a pas de vote, on ne pourra plus revenir dessus, y compris, par révision unilatérale



**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Pour les élus qui ne sont pas « concernés » par ce dossier, avez-vous assez d'éléments pour vous prononcer sur ce dossier ? Moi je pense qu'à présent il faut se prononcer. Tant pis si derrière il y a des suites, mais sachez que ce n'est pas ce que je souhaite

**Intervention de Monsieur Patrick DE PERIGNON**

Pourquoi ne pas suivre les recommandations de l'ATD

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Nous avons encore un petit peu de temps et j'aimerais que l'on re-planche sur le dossier. Ce qui est proposé aujourd'hui ne fait pas l'unanimité

**Intervention de Madame Sophie ADROIT**

En 2016, le dossier contenait à la fois des éléments sur la voirie, qui déclinait un certain nombre de remarques. Tout était mélangé, et l'on peut dire que nous n'avons pas eu un rapport clair.

Depuis 2003, concernant la commune de Cambiac le montant des AC est le même.

En ce qui concerne la voirie, la commune de Bourg Saint Bernard, s'insurgeait sur le fait que par décision unilatérale, le département avait allongé le pool routier ce qui impliquait une perte pour la commune, mais cette perte est applicable pour l'ensemble des communes.

Je tiens à parler des petites communes qui se trouvent elles, beaucoup plus impactées que les grandes. Aujourd'hui on est « Terres du Lauragais », auparavant nous n'avons pas su éclaircir ce dossier, maintenant il est important de choisir une solution qui fait que dans l'esprit communautaire cela ne coûte rien. Pour ma part, je souhaite rester sur les AC de 2014. Nous avons un budget contraint, nous sommes tous dans le même bateau. On ne peut pas dire à 3 communes oui et aux autres, non, ce n'est pas équitable

**Réponse de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Les conseils municipaux se sont prononcés en 2016, et ont voté en toute connaissance de cause. Certains, ont une augmentation d'autres une diminution des AC. Cela n'a rien avoir avec l'étalement sur 2 ou 3 ans. Les calculs ont été effectués sur des chiffres réels, on applique ou l'on n'applique pas. On respecte la démocratie, dont les décisions des conseils municipaux, Certains ont voté « oui » on applique l'augmentation, et certains ont voté « non » on vote le statu quo pour ces communes-là.

Pourquoi, chercher d'autres explications, d'autres scénarios, le seul qui soit démocratique est celui que je viens d'énoncer. Malheureusement il coûte 53 000 € à « Terres du Lauragais », comme il aurait coûté à « Cœur Lauragais ». On l'aurait accepté si on avait su qu'il y avait un changement au niveau des règles. On ne l'a pas su. C'est revenu sur le carreau maintenant. Je remercie « Terres du Lauragais », de l'avoir remis, en discussions, car jusqu'en 2017, c'était passé inaperçu.

Je suivrai la commune de Bourg Saint Bernard, si nous devons aller devant le tribunal administratif.

**Intervention de Madame Valérie GRAFEUILLE ROUDET**

On aurait pu avoir ce débat, lorsque nous avons parlé des ordures ménagères, en ce qui concerne les communes de l'ex Cap Lauragais. Cela nous est tombé dessus, nous ne l'avions pas préparé, nous ne l'avions pas mesuré et nous avons payé. C'est le principe de la solidarité.

Je pense que là ce soir, il faut également appliquer le principe de la solidarité.

**Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Compte tenu des échanges que nous venons d'avoir, je ne pense pas qu'il faille reporter à nouveau le point. Je voterai en fonction du résultat qui résulte de la commission particulière que j'ai organisée à Caraman qui a réuni spécifiquement les élu(e)s de l'ex « Cœur Lauragais » le 6 juin dernier

**Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Si nous choisissons l'hypothèse 4, que faisons-nous des communes qui n'avaient pas délibéré ?

**Réponse de Madame Elodie CAQUINEAU**

Ils conserveront leurs AC 2014

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de procéder au vote sur les trois hypothèses présentées lors de la réunion du 6 juin 2019.

- Maintien du montant des AC actuelle basées sur le rapport 2014 – pas d'impact financier pour la communauté de communes : **45 votes pour, 12 votes contre, 3 abstentions**
- Approbation par la révision unilatérale des AC présentées dans le rapport de 2016 – impact financier pour la communauté de communes : + 34 341€ : **7 votes pour, 50 votes contre, 3 abstentions**
- Approbation par la révision unilatérale des AC présentées suite aux votes des communes en 2016 : impact financier maximum pour la communauté de communes de +53 190€ : **5 votes pour, 52 contres, 3 abstentions**

Monsieur le Président précise qu'après cette décision il ne sera pas possible de revenir sur le rapport de 2016 qui sera clos.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 3 abstentions, 12 votes contre et 45 votes pour:**

- D'**Approuver** la décision de maintenir les Attributions de Compensation du rapport 2014 de l'ex Communauté de Communes de Cœur Lauragais.
- D'**Autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**Départs de Mesdames DURY et MOUYSSET**

#### **24. Autorisation de cession d'un camion à Ordures Ménagères – Immatriculé EP-018-LM DL2019\_134**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'acquisition en 2017 d'un camion à ordures ménagères, le véhicule du même type immatriculé EP-018-LM acquis en 2000 n'a plus d'utilité dans le parc de véhicule de Terres du Lauragais.

En effet, ce véhicule est totalement amorti et les frais de remise en état sont estimés sont trop importants et compte à ce jour 433 037km.

La société LVT BARTHE domiciliée Les Garrigues 81990 LE SEQUESTRE souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état pour 1€.

Monsieur le président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la cession du véhicule immatriculé EP-018-LM.

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- D'**Approuver** la cession du véhicule immatriculé EP-018-LM pour 1€ à la société LVT BARTHE.
- D'**Autoriser** la sortie de l'inventaire de ce bien.
- D'**Autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- D'**Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

#### **25. Dégâts d'orage du 20 juin 2019 DL2019\_135**

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire, qu'à la suite des intempéries survenues le 20 juin dernier sur les communes de Cagnac, Auriac sur Vendinelle, Lanta, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Caraman, La Salvetat-Lauragais et Maureville, il convient de prendre une délibération récapitulant les sinistres suivants :

DEPENSES		RECETTES			
COMMUNES	Estimation des travaux HT	Taux subvention département	Montant maximum de subvention	Part restant à charge (HT)	Participations communales (50%)
Cagnac	31 082,00 €	68.75 %	21 368,87 €	9 713,12 €	4 856,56 €
Auriac / Vendinelle	4 367,50 €	58.75 %	2565,91	1801,59	900,79 €
Lanta	12 038,25 €	56.25 %	6771,52	5266,73	2633,36
Sainte Foy	5 284,45 €	56.25 %	2972,5	2311,95	1155,97
Caraman	2 947,35 €	56.25 %	1657,88	1289,47	644,74 €
La Salvetat	6 230,00 €	68.75 %	4283,13	1946,87	973,43 €
Maureville	4 103,10 €	68.75%	2820,88	1282,22	641,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 052,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 440,69 €</b>	<b>23 611,95 €</b>	<b>11 805,96 €</b>

Le président propose, comme les exercices précédents, que les communes concernées participent à hauteur de 50% du restant à charge pour la communauté de communes après subvention du département, sous forme de fonds de concours.

Monsieur le Président rappelle à ce sujet, la règle à respecter pour les fonds de concours (art. L 5214-16V du CGCT) :

Le bénéficiaire du fonds de concours, en l'espèce la communauté de communes, doit assurer une part du financement au moins égale au montant des fonds de concours alloués par ses communes membres ».

Monsieur le Président rappelle également que ces crédits sont ouverts au BP 2019, en section de Fonctionnement, à l'article 615231 et la participation des communes sera imputée à l'article 74741.

#### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

Je constate que ma commune est souvent touchée par la boue des champs qui dévale sur les routes, et parfois endommage les habitations. Certains ne se sentent pas concernés par les dégâts d'orages

#### **Réponse de Monsieur Gilbert HEBARD**

C'est un problème majeur, qui est d'actualité. Le conseil départemental en a bien pris conscience, et organise des rencontres de prévention sur tout le territoire du Lauragais, pour proposer et présenter aux agriculteurs des méthodes pour éviter ces catastrophes. Il faut aussi avoir conscience, qu'en plus des dégâts que cela peut causer sur les routes, c'est aussi une année de travail qui s'en va. Malheureusement beaucoup n'en ont pas encore pris conscience. Le coût l'an dernier pour le conseil départemental a été conséquent concernant les curages de fossés et la réfection des routes. La communauté de communes a eu un coût de 600 000 €. Il faut qu'il y ait une prise de conscience, en plus des dégâts qu'il y a eu dans les habitations etc.. Certains agriculteurs ont pris conscience et ont réagi. Le conseil départemental continue sa démarche de sensibilisation. Au-delà des dépenses, il y a surtout des risques d'accidents mortels.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Il faudra peut-être aller chercher des jurisprudences, pour les propriétaires des champs, pour lesquels il se passe toujours la même chose au même endroit chaque année malgré les préventions du Département. Il me semble qu'il y a des possibilités cela a été clairement dit dans les réunions de préventions organisées par le Conseil Départemental mais malheureusement il n'y a pas beaucoup de chose qui changent

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter les montants dans le cadre de la prise en charge des travaux liés aux dégâts d'orages, le tout comme détaillé ci-dessus
- L'autoriser à solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour une demande de subvention au taux pratiqué pour le Pool Routier.
- Mettre en place un fonds de concours pour les communes de Cagnac, Auriac sur Vendinelle, Lanta, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Caraman, La Salvetat-Lauragais et Maureville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- **D'Accepter** les montants dans le cadre de la prise en charges des travaux liés aux dégâts d'orages, comme détaillé ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au taux pratiqué pour le Pool routier.
- De **Mettre** en place un fonds de concours pour les communes de Cagnac, Auriac sur Vendinelle, Lanta, Sainte Foy d'Aigrefeuille, Caraman, La Salvetat-Lauragais et Maureville en vue de participer au financement des travaux d'entretien de voirie des voiries communales impactées, à hauteur de 50% du reste à charge
- **D'Autoriser** le Président à signer tout document afférent à cette décision.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Marchés publics

### 26. Attribution du marché « Fourniture et livraison de GNR » DL2019\_136

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour la fourniture et livraison de GNR a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure Adaptée
- Type de marché : Marché à bons de commande à lot unique
- Durée du marché : 48 mois maximum
- Date de publicité : 14 avril 2019
- Date limite de réception des offres : 17 mai 2019 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 3
- Nom des candidats : DYNEFF, HYDROCARBURES MIDI PYRENNES, ALVEA.

### APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

### ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

PRIX :90 %

VALEUR TECHNIQUE : 10 %

### ANALYSE DES OFFRES

Tarif moyen sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2019

	DYNEFF	HYDROCARBURES PYRENEES	MIDI	ALVEA
Tarif moyen sur le 1 <sup>er</sup> trimestre € HT	3021.09	1225.55		841.28
Rabais fixe pour chaque commande	2026.00	475.00		120.00
Tarif moyen remisé	995.09	750.55		721.28
Note prix /20	14.50	19.22		20
Note pondérée à 60%	8.70	11.53		12

Conformément à l'article 14.3 du règlement de consultation, les 3 candidats ont été interrogés sur les modalités et délai de livraison ainsi que sur une remise supplémentaire.

Les candidats ont répondu s'engager sur des livraisons sous un jour ouvré. Les commandes sont réalisées par téléphone ou courriel.

L'ensemble des candidats démontre des engagements en matière environnementale.

**Simulation d'une commande en date du 23 mai 2019 avec remise supplémentaire.**

**Les 3 candidats se sont engagés sur un rabais supplémentaire variable.**

	DYNEFF	HYDROCARBURES PYRENEES	MIDI	ALVEA
Tarif barème du jour	3129.88	1320		873.66
Rabais fixe	2026	475		120
Rabais supplémentaire variable	356.42	30		34
Tarif net remisé	747.46	815		719.66
Note prix /20	19.26	17.66		20
Note pondérée à 40%	7.7	7.06		8

**Synthèse des notes prix et valeur technique**

	DYNEFF	HYDROCARBURES PYRENEES	MIDI	ALVEA
Note prix globale pondérée 90%	14.76	16.74		18
Note valeur technique pondérée 10%	2	2		2
Note globale /20	16.76	18.74		20

#### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION**

Il est proposé d'attribuer la fourniture et livraison de GNR à la société ALVEA.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite attributions.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'Accepter l'offre la société ALVEA.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **27. Attribution du marché de travaux de voirie DL2019\_137**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les travaux de voirie a été lancé avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Appel d'offres ouvert
- Type de marché : Marché à bons de commande à lot
  - Lot 1 : Travaux de voirie pour un montant maximum de 5 460 000€HT
  - Lot 2 : Dégâts d'intempéries pour un montant maximum de 800 000€ HT
  - Lot 3 : PATA pour un montant maximum de 400 000€ HT
  - Lot 4 : Travaux points de collecte pour un montant maximum de 200 000€ HT
- Durée du marché : 48 mois maximum
- Date de publicité : 15 avril 2019
- Date limite de réception des offres : 21 mai 2019 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 2
- Nom des candidats : groupement EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN, MALET.

### APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

### ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>Sélection des offres des lots 1, 2 et 3</b>	
<b>Prix</b> Le prix des prestations, apprécié au vu des éléments du BPU et du détail quantitatif estimatif (DQE) permettant d'analyser les sous-critères énumérées ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appréciation au vu des éléments du DQE fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat</li> <li>- Appréciation au vu des éléments du BPU d'une sélection d'articles par le maître de l'ouvrage</li> </ul>	40%
<b>Valeur technique</b> La valeur technique des prestations sera appréciée au vu d'un mémoire technique qui correspond en tout point au cadre de réponse joint	60%

Les offres du lot 4 sont analysées au vu du critère prix uniquement.

### ANALYSE DES OFFRES DE PRIX

	Analyse du Détail Quantitatif Estimatif (Note prix A)			
	EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN	note	MALET	note
Lot 1	3 103 140,00 €	10	3 306 247,50 €	9,39
Lot 2	1 076 320,00 €	10	1 098 560,00 €	9,80
Lot 3	412 690,00 €	10	429 689,50 €	9,60
Lot 4	57 400,00 €	10	65 143,50 €	8,81

	Analyse d'une sélection d'article de prix (articles les plus utilisés) (Note prix B)			
	EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN	note	MALET	note
lot 1	617 430,00 €	10,00	718 275,00 €	8,60
lot 2	105 410,00 €	10,00	114 880,00 €	9,18
lot 3	51 484,00 €	9,19	47 329,50 €	10,00

### NOTE PRIX ET VALEUR TECHNIQUE

		LOT 1	
type de travaux	Pondération	EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN	MALET
Note prix A	20%	2,00	1,88
Note prix B	20%	2,00	1,72
Note valeur Technique	60%	6,00	4,65
<b>TOTAL</b>	<b>Note / 10</b>	<b>10,00</b>	<b>8,25</b>

		LOT 2	
type de travaux	Pondération	EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN	MALET
Note prix A	20%	2,00	1,96
Note prix B	20%	2,00	1,84
Note valeur Technique	60%	6,00	4,65
<b>TOTAL</b>	<b>Note / 10</b>	<b>10,00</b>	<b>8,44</b>

		LOT 3	
type de travaux	Pondération	EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN	MALET
Note prix A	20%	2,00	1,92
Note prix B	20%	1,84	2,00
Note valeur Technique	60%	6,00	4,65
<b>TOTAL</b>	<b>Note / 10</b>	<b>9,84</b>	<b>8,57</b>

		LOT 4	
type de travaux	Pondération	EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN	MALLET
Note prix A	100%	10,00	8,81
<b>TOTAL</b>	<b>Note/ 10</b>	<b>10,00</b>	<b>8,81</b>

### PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé d'attribuer l'ensemble des lots au groupement EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ladite attribution.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'Accepter l'offre du groupement EIFFAGE/CAZAL/NEROCAN pour l'ensemble des lots.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **28. Avenants aux marchés de Tri et de traitement des Ordures Ménagères DL2019\_138**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que, par groupement de commande avec la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, le secteur sud de la communauté de Communes de Terres du Lauragais est en marché pour :

- le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) avec la société VEOLIA Midi Pyrénées Propreté et,
- le traitement des emballages ménagers et papiers avec la société PAPREC Sud-Ouest.

La CCBA ayant des projets liés à l'extension des consignes de tri et la séparation à la source des fibreux, il ne sera plus possible d'utiliser le quai de transfert pour les OMR et tri à compter d'octobre 2019.

De fait, il est proposé de prolonger le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) du secteur centre avec le prestataire SUEZ RECYCLAGE et VALORISATION Sud-Ouest ( ex ECONOTRE) du 11 octobre 2019 au 31 décembre 2019 et intégrer le traitement des ordures ménagères résiduelles du secteur Sud à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'à la fin du marché soit le 31 décembre 2019.

De plus, La société a demandé une réévaluation du coût du traitement des OMR, il a été négocié le tarif suivant : A compter du 1<sup>er</sup> octobre : évolution du prix de 67.17 € à 75 € HT/tonne. Soit une évolution du marché de + 9.41 %. Ce qui représente un coût supplémentaire de 10 468.71 €.

De même, il est proposé d'intégrer le secteur Sud pour le traitement du tri dans le marché du site de Villefranche avec SUEZ RECYCLAGE et VALORISATION Sud-Ouest ( ex ECONOTRE) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 afin de résilier de façon anticipée à la date du 31 décembre 2019 au lieu du 23/05/2020.

Evolution du marché de traitement des déchets du TRI de – 4.68 %.

Les avenants ont été soumis à la CAO du 18 juin 2019 et ont eu un avis favorable.

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Où l'exposé de Monsieur le Président,**

#### **Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'Approuver** les avenants avec la société SUEZ RECYCLAGE et VALORISATION Sud-Ouest (ex ECONOTRE) pour le traitement des ordures ménagères et pour le traitement du Tri Sélectif comme précisé ci-dessus.
- **D'Autoriser** Monsieur le Président à signer les avenants et toutes pièces y afférentes.
- **D'Adresser** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## **29. Attribution du marché de prestations de ménage et de nettoyage des crèches DL2019\_139**

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les prestations de ménage et de nettoyage des crèches a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Type de marché : Marché à lot
  - Lot 1 : Crèche Les Petits Meuniers à Nailloux
  - Lot 2 : Crèche Le Manèges Enchanté à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille
- Durée du marché : 48 mois maximum
- Date de publicité : 13 mai 2019
- Date limite de réception des offres : 12 juin 2019 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 6
- Nom des candidats : LS NETTOYAGE, WILAU PROPLETE, RDC CLEAN, SUD OUEST CLEAN, MACHOUD, LACEMI.

L'offre de la société LS Nettoyage (14 Bis rue Jean-Jacques Rousseau, 31560 Nailloux) a été qualifiée d'offre irrégulière selon l'article L.2152-2 du Code de la Commande publique en particulier parce qu'elle est incomplète. Le dossier ne comprenait pas le mémoire technique et le cadre du mémoire.



### APPRECIATION DES CANDIDATURES

Les candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

### ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>Sélection des offres des lots 1 et 2</b>	
<b>Prix</b> Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	40%
<b>Valeur technique</b> La valeur technique des prestations sera appréciée au vu d'un mémoire technique qui correspond en tout point au cadre de réponse joint	60%

### DEPOUILLEMENT DES OFFRES DE PRIX APRES NEGOCIATION

<u>LOT 1 : Crèche Les Petits Meuniers à Nailloux</u>		
Candidat	Prix mensuel estimatif en euro HT Prestation de 64 heures/mois	Prix horaire € HT
WILAU PROPRETE	1 216 € HT	19.00 €
RDC CLEAN	1 040,00 € HT	16.25 € pas d'offre remise après négociation
SUD OUEST CLEAN	1 344 € HT	21.00 €
MACHOUD	1 024 € HT	16.00 €
LACEMI	1 228.80 € HT	19.20 €

<u>LOT 2 : Crèche Le Manège Enchanté à Sainte-Foy-d'Aigrefeuille</u>		
Candidat	Prix mensuel estimatif en euro HT Prestation de 64 heures/mois	Prix horaire € HT
WILAU PROPRETE	2660,00 € HT	19.00 €
RDC CLEAN	2275,00 € HT	16.25 € pas d'offre remise après négociation
SUD OUEST CLEAN	2870,00 € HT	20.50 €
MACHOUD	2240 € HT	16.00 €
LACEMI	2688 € HT	19.20 €

## NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) APRES NEGOCIATION

LOT 1 : Crèche Les Petits Meuniers à Nailloux				
Classement	Candidat	Note prix pondérée	Note technique pondérée	Note globale
1	WILAU PROPRETE	6.74	11.85	18.59
2	MACHOUD	8	10.35	18.35
3	RDC CLEAN	7.88	9.9	17.78
4	SUD OUEST CLEAN	6.10	11.40	17.50
5	LACEMI	6.67	9	15.67

LOT 2 : Crèche Le Manège Enchanté à Sainte-Foy-d 'Aigrefeuille				
Classement	Candidat	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	MACHOUD	8	10.60	18.60
2	WILAU PROPRETE	6.74	11.80	18.54
3	RDC CLEAN	7.88	10.20	18.08
4	SUD OUEST CLEAN	6.24	11.60	17.84
5	LACEMI	6.67	9	15.67

### PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé les classements suivants pour chaque lot :

Lot 1:

- 1 WILAU PROPRETE
- 2 MACHOUD
- 3 RDC CLEAN
- 4 SUD OUEST CLEAN
- 5 LACEMI

Lot 2:

- 1 MACHOUD
- 2 WILAU PROPRETE
- 3 RDC CLEAN
- 4 SUD OUEST CLEAN
- 5 LACEMI

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce marché

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'Accepter l'offre de WILAU PROPRETE pour le lot 1
- D'Accepter l'offre le MACHOUD pour le lot 2.
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### 30. Attribution du marché de prestations d'entretien des stades d'Auriac sur Vendinelle et de Saint Pierre de Lages DL2019\_140

Monsieur le Président rappelle qu'une consultation pour les prestations d'entretien des stades a été lancée avec les caractéristiques suivantes :

- Type de procédure : Procédure adaptée
- Type de marché : Marché à lot
  - Lot 1 : Amendement et entretien mécanique de la pelouse en herbe du stade d'honneur intercommunal situé à Auriac-sur-Vendinelle.
  - Lot 2 : Fertilisation et tonte de la pelouse en herbe du stade d'honneur intercommunal situé à Auriac-sur-Vendinelle.
  - Lot 3 : Entretien courant de la pelouse synthétique du stade d'honneur intercommunal situé à Saint Pierre de Lages
- Durée du marché : 24 mois maximum
- Date de publicité : 24 mai 2019
- Date limite de réception des offres : 24 juin 2019 à 12h00
- Nombre de plis reçus : 4
- Nom des candidats : TURFPLAC, GREENWAY E2V, ID VERDE, CMEVE

#### APPRECIATION DES CANDIDATURES

L'offre de l'entreprise TURFPLAC est qualifiée d'irrégulière selon l'article L.2152-2 du Code de la Commande Publique car elle ne respecte pas les exigences du BPU (article de prix non renseigné).

Les autres candidats ont fourni toutes les pièces et disposent des compétences et des moyens en rapport avec l'importance et la nature du marché à conclure, elles paraissent ainsi à même d'assurer l'ensemble des missions prévues.

#### ANALYSE DES OFFRES

Le classement des offres et le choix de l'attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Pondération
<b>Sélection des offres des lots 1 et 2</b>	
<b>Prix</b> Le prix des prestations est apprécié au vu des éléments renseignés dans le contrat unique de chaque candidat.	60%
<b>Valeur technique</b> La valeur technique des prestations sera appréciée au regard du mémoire technique déposé par chaque candidat	40%

## NOTES GLOBALES (prix et valeur technique) APRES NEGOCIATION

<u>LOT 1 : Amendement et entretien mécanique de la pelouse en herbe du stade d'honneur intercommunal situé à Auriac-sur-Vendinelle</u>					
Classement	Candidat	Prix en € HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	CMEVE	7 555.00 €	12	8	20
2	GREENWAY E2V	8 040.00 €	11.28	8	19.28
3	ID VERDE	12 590.25 €	7.20	8	15.20

La prestation de défeutrage a été chiffrée par chaque prestataire :

Candidat	Prix en € HT du défeutrage
CMEVE	600 €
GREENWAY E2V	1 760 €
ID VERDE	830 €

<u>LOT 2 : Fertilisation et tonte de la pelouse en herbe du stade d'honneur intercommunal situé à Auriac-sur-Vendinelle</u>					
Classement	Candidat	Prix en € HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	GREENWAY E2V	9 470	12	8	20
2	ID VERDE	15373.96	7.39	8	15.39
3	CMEVE	9 800	11.60	8	19.60

L'entreprise GREENWAY E2V a proposé une offre pour le lot 2 alternative en modifiant la quantité de fertilisation à 1 tonne /an. Cette proposition n'est pas retenue dans l'analyse.

<u>LOT 3 : Entretien courant de la pelouse synthétique du stade d'honneur intercommunal situé à Saint Pierre de Lages</u>					
Classement	Candidat	Prix en € HT	Note prix pondéré	Note technique pondérée	Note globale
1	CMEVE	2 580 €	12	8	20
2	ID VERDE	2 849.23 €	10.87	8	18.87

### PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Il est proposé les classements suivants pour chaque lot :

LOT 1 : Amendement et entretien mécanique de la pelouse en herbe du stade d'honneur intercommunal situé à Auriac-sur-Vendinelle

1. CMEVE
2. GREENWAY E2V
3. ID VERDE

LOT 2 : Fertilisation et tonte de la pelouse en herbe du stade d'honneur intercommunal situé à Auriac-sur-Vendinelle

1. GREENWAY E2V
2. CMEVE
3. ID VERDE

LOT 3 : Entretien courant de la pelouse synthétique du stade d'honneur intercommunal situé à Saint Pierre de Lages

1. CMEVE
2. ID VERDE

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ce marché

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'Accepter l'offre de CMEVE pour le lot 1
- D'Accepter l'offre de GREENWAY E2V pour le lot 2.
- D'Accepter l'offre de CMEVE pour le lot 3
- D'Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces y afférentes.
- D'Adresser une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **MOTION CONTRE LES FERMETURES PROGRAMMEES DES TRESORERIES DE BAZIEGES, CARAMAN-LANTA, VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS ET REVEL – PRISE LORS DU CONSEIL DU 16 JUILLET 2019**

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et de la Haute-Garonne vient d'annoncer sa « géographie revisitée » qui restructure les services actuels des Finances Publiques dans notre Département.

Pour le Lauragais, il envisage les fermetures des trésoreries de Bazièges et de Caraman-Lanta au 1er janvier 2020, puis celles de Villefranche de Lauragais et Revel au 1er janvier 2021.

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec ces services, pour un paiement, une question, un conseil. Les élus sont en contact direct avec ces personnels, pour la gestion comptable de nos collectivités. La disponibilité, l'aide et le soutien apportés sont précieux et fortement appréciés.

Notre collectivité est engagée dans un projet de développement de notre territoire pour accueillir de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de proximité et de pleine compétence.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels de nos trésoreries sont essentielles pour les usages, la population, les élus et pour le développement de notre territoire.

Il est par conséquent proposé au Conseil Communautaire :

- D'affirmer son attachement à un réseau de proximité et de pleine compétence.
- De demander que la Direction des Finances Publiques de la Haute-Garonne donne les moyens humains et matériels pour pérenniser et développer ces centres de Finances Publics.
- De s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics de pleine compétence en milieu rural.
- De refuser la mise en place de points d'accueils, en maison de service au public ou autres, qui n'apporteraient jamais la qualité du service rendu actuellement par les trésoreries de proximités.
- De refuser de dépendre d'un comptable qui exécute le budget de la communauté de communes et d'un autre qui la conseille, alors que ces deux rôles sont remplis actuellement par une seule personne proche et disponible
- D'exiger le maintien, en 2020 et pour l'avenir, de trésorerie de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt et de tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux.
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

En vue notamment d'exiger des autorités le maintien des trésoreries de Bazièges, Caraman-Lanta, Villefranche de Lauragais et Revel, comme service de proximité et de pleine compétence.

Le Conseil après en avoir délibéré,

- Adopte cette motion telle que décrite ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Président à signer la présente motion.

- Diffusion du bulletin info de la communauté de communes aux communes pour distribution aux administrés
- Rapport CLECT du 28.06.2019 : transmis d'ici la semaine prochaine
- Versement attributions de compensations juin
- **Rendez-Vous Entreprises en Lauragais**" le lundi 14 octobre à partir de 17h30 au centre de loisirs de Villefranche.
- **Dates bureaux et conseils et commissions à venir**

	Bureau	Conseil
Septembre	03/09/2019	17/09/2019
Octobre	01/10/2019	15/10/2019
Novembre	05/11/2019	19/11/2019
Décembre	03/12/2019	17/12/2019

Fin de la séance



Rémy ZANATTA.